



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

15^e séance du Conseil général

Mardi 27 août 2013 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Mme Sarah Blum (POP)

Trente-neuf Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Babey Katia, Belo Maria, Blanc Pierre-Yves, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Bühler Pascal, Caglar Nurhan, Chantraine Hugues, Chollet Clarence, Clerc Celia, Curty René, Erard Monique, Favre Andy, Favre Charles-André, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Hainard Frédéric, Hess Sophie, Imeri Shaip, Jemmely Josiane, Jobin Patrick, Kitsos Philippe, Marchon Lucie, Monard Anne, Morel Yves, Morel Sylvia, Moser Claude-André, Musy Daniel, Nussbaumer Daniel, Othenin-Girard Michael, Rappan Yannick, Robert-Nicoud Florian, Schafroth Marc, Surdez Daniel, Steudler Adrien, Strub Yves, Ummel Christophe, Vurucu Inan, Wenger Fabien

Excusé(e)s :--

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal N°12 est adopté sans modification.

Mme Sarah Blum, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance, dont les débats devront rester dignes et constructifs.

Je vous signale avoir reçu les courriers suivants :

Une lettre de Mme Bouchey, datant du 19 août et qui concerne l'abatage des lilas et autres arbres.

La lettre de démission de M. Duding, du PS, le 19 août 2013. Je souhaite la bienvenue à Mme Sophie Hess, qui le remplace au Conseil général.

Nominations

Nomination de M. Yannick Rappan (PS) à la Commission financière, en remplacement de M. Laurent Duding, démissionnaire.

Nomination de M. Michael Othenin-Girard (PS) à la commission temporaire *logo*, en remplacement de M. Laurent Duding, démissionnaire.

Nomination de M. Pascal Bühler (PS) à la commission temporaire de planification territoriale, en remplacement de M. Laurent Duding, démissionnaire.

La nomination d'un membre au Conseil d'établissement, en remplacement de Mme Catherine Vallat (PS), démissionnaire, est reportée à la prochaine séance.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pourrions-nous avoir la lecture de la lettre de démission de M. Duding, s'il vous plait ?

Mme Sarah Blum, Présidente : Je vous lis la lettre de M. Duding : *"Madame la Présidente, Chère Sarah, par la présente, je t'informe de ma décision de démissionner du Conseil général de La Chaux-de-Fonds. Les statuts de la section du Parti socialiste des Montagnes neuchâteloises sont clairs. Ces derniers visent à limiter les doubles mandats et empêchent notamment de siéger dans un législatif communal et au Grand Conseil, ce qui est mon cas depuis les élections cantonales de ce printemps.*

Je défends personnellement une telle option qui doit permettre d'assurer une plus grande rotation au niveau des personnes ayant un mandat politique, de favoriser une certaine relève, en impliquant plus rapidement des personnes motivées par l'intérêt général et l'implication pour la chose publique. Enfin, je reste convaincu que de nouvelles personnes amènent, de fait, de nouvelles idées.

Après avoir siégé plus de cinq ans au sein du Conseil général de notre Ville, me voilà amené à prendre la direction du parlement cantonal. Mais, je ne quitte pas le législatif chaux-de-fonnier sans regrets. Ces cinq années m'auront beaucoup appris. Cet engagement de milice, bien que gourmand en heures, m'aura permis de découvrir des domaines d'activités qui m'étaient inconnus auparavant et des personnes que je n'aurais vraisemblablement pas eu l'occasion de rencontrer.

En d'autres termes, cela m'aura permis de découvrir et de mieux percevoir toute la richesse d'une collectivité telle que la nôtre. C'est certainement cet ensemble de rencontres et cet intérêt commun pour la communauté, qui resteront profondément ancrés en moi comme éléments marquants de ce mandat politique.

Globalement, je garderai en mémoire les quelques, mais trop rares échanges avec d'autres membres du Conseil général et quelques belles soirées où le débat politique aura véritablement permis aux uns et aux autres de faire un pas vers l'autre pour que la décision prise soit défendue par une très large majorité du législatif.

Tu l'auras compris, je ne quitte pas le parlement chaux-de-fonnier par désintérêt. Cette décision est cependant plus facile à prendre quand on sait que d'autres personnes sont prêtes à siéger et à défendre les couleurs de La Chaux-de-Fonds.

Je profite de ce courrier pour t'indiquer que Sophie Hess, premières viennent-ensuite de la liste socialiste, est disposée à siéger. Sophie Hess, domiciliée à la rue des Montagnons 64, pourra donc me remplacer dès la prochaine séance du Conseil général, agendée le 27 août.

Ma démission impacte directement les commissions suivantes, auxquelles je ne pourrai plus prendre part : la Commission financière, la commission temporaire logo et la commission temporaire de planification territoriale. Le Parti socialiste s'occupera de désigner les personnes qui me succéderont.

Hasard du calendrier, je démissionne au moment où La Chaux-de-Fonds vit des heures difficiles sur le plan institutionnel. Je suis persuadé que tu sauras œuvrer la bonne conduite du Conseil général. Plus globalement, je sais que notre collectivité et les institutions en place sauront aller de l'avant pour que demain notre région puisse rayonner, tel qu'elle le mérite et tel que nous souhaiterions qu'elle soit perçue loin à la ronde.

C'est donc avec une certaine émotion, accompagnée d'une grande confiance en nos institutions, que je démissionne du Conseil général.

Par la présente, je t'adresse tous mes vœux de succès pour la suite de ton année de présidence et, par la même occasion, je souhaite vivement que les institutions politiques de notre Ville retrouvent rapidement la sérénité, pour le bien de tous.

Tout en te remerciant par avance de l'attention portée à ce courrier, recevez, Madame la Présidente, Chère Sarah, mes plus respectueuses et amicales salutations."

Interventions déposées

Amendement PS à l'article 12 sur l'élaboration d'un règlement sur la gestion des déchets

Article 12

Alinéa 1 : inchangé

Alinéa 2: nouveau

« La Commune organise un ramassage gratuit des ordures ménagères pour les personnes à mobilité réduite. »

Alinéa 3 : ancien alinéa 2 inchangé

Parti socialiste

Amendement PLR- Règlement sur la gestion des déchets.

Art. 9, al.3 :

Les frais (d'incinération ne sont pas facturés aux entreprises ou associations caritatives qui effectuent le transport des déchets encombrants des ménages en substitution de la Commune.

Christophe Ummel, Yves Strub, Yves Morel, Sylvia Morel, Daniel Surdez

Résolution urgente interpartis suite à 6 démissions de médecins cadres sur le site HNE de La Chaux-de-Fonds

Le Conseil Général de la Ville de La Chaux-de-Fonds a pris connaissance de la démission en quelques mois de 6 médecins cadres du site de La Chaux-de-Fonds d'HNE. Ces démissions concernent des secteurs essentiels d'Hôpital Neuchâtelois.

L'incertitude persistante à propos de l'avenir du site et d'Hôpital Neuchâtelois dans son ensemble, ainsi que le manque de reconnaissance des préoccupations et des demandes des responsables concernés sont largement évoqués pour expliquer le départ de médecins aux qualités professionnelles indiscutables.

Le Conseil Général de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil Communal de s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il veille à ce que la direction d'HNE prenne toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le remplacement des démissionnaires. Il faut rechercher des médecins compétents et leur offrir de bonnes conditions de travail pour que la fonction soit attractive.

Il engage aussi le Conseil Communal et l'ensemble de la population du canton à prendre conscience qu'il est important que le peuple accepte les 3 dernières options stratégiques pour HNE qui seront soumises à son approbation en novembre. On serait alors dans des conditions plus favorables à l'engagement et au maintien de cadres compétents sur les 2 sites principaux.

Signée par tous les partis (PLR, PS, POP, VERTS, NPL, UDC)

Claude-André Moser, Yves Strub, Yves Morel, Christophe Ummel, Daniel Surdez, Pascal Bühler, Daniel Musy, Monique Gagnebin, Michael Othenin-Girard, Shaip Imeri, Katia Babey, Charles-André Favre, Sarah Blum, Clarence Chollet, Monique Erard, Anne Monard, Frédéric Hainard, Hughes Chantraine, Marc Schafroth

Amendement de Daniel Musy au dernier alinéa

Il souhaite aussi inciter l'ensemble des citoyens neuchâtelois à accepter les 3 dernières options stratégiques pour HNE qui seront soumises à son approbation en novembre. On serait alors dans des conditions plus favorables à l'engagement et au maintien de cadres compétents sur les 2 sites principaux.

Interpellation

Un sondage, à quoi bon ?

Le Nouveau Parti Libéral a pris connaissance, et a même participé, au sondage internet réalisé dans le cadre de la piscine des Mélèzes.

Si le but de ce sondage est louable, et la manière dont il est effectué est remarquable, il convient toutefois, au vu des questions posées, de constater l'orientation très forte qui est donnée à ce sondage.

Les finances communales ne permettront pas d'offrir l'ensemble des points sollicités.

Le Conseil communal n'estime-t-il pas tromper les citoyens en les questionnant sur des infrastructures dont il sait pertinemment qu'il n'aura pas la possibilité de les offrir ?

Le Conseil communal souhaite-t-il autrement pouvoir contraindre les autorités politiques décisionnelles en la matière d'aller sur des chemins dont il sait qu'ils seront embourbés !

Frédéric Hainard, Fabien Wenger

Interpellation

Allemand par immersion dans le canton de Neuchâtel

La ville de la Chaux-de-Fonds, à l'image d'autres entités publiques neuchâteloises, participe à l'expérience de l'allemand par immersion.

Quelle n'a pas été la surprise des parents d'élèves concernés de la Chaux-de-Fonds, de constater que le Service de l'enseignement obligatoire indiquait que l'allemand par immersion s'était déroulé pour les 1ères et 2èmes Harmos, à raison d'un minimum de 50% d'enseignement en allemand.

La réalité en ville de la Chaux-de-Fonds est toute autre, certains élèves n'ayant eu qu'une période, voire deux, et seulement durant une certaine partie de l'année.

Question: Pour quelle raison l'école chaux-de-fonnière a-t-elle adopté une attitude différente de toutes les autres entités du canton !

Question: Pour quelle raison l'entité scolaire chaux-de-fonnière n'a-t-elle pas respecté les indications données par le Service de l'enseignement obligatoire lui-même ?

Frédéric Hainard, Fabien Wenger

Mme Sarah Blum, Présidente : Le point 1 de l'ordre du jour, le programme de législation, est reporté à la prochaine séance. Le point N°6 passe en point 1 de l'ordre du jour.

15^e séance du Conseil général

Mardi 27 août 2013 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Rapport d'information du Conseil communal relatif au Programme de législation 2012-2016
2. Rapport du Conseil communal du 7 août 2013 relatif à une demande de crédit de CHF 3'927'000.- TTC pour l'assainissement de l'enveloppe de l'ancien "collège industriel"
3. Rapport d'information du Conseil communal du 7 août 2013 relatif à l'abandon d'un chantier au profit d'un autre dans la planification 2013 des travaux Viteos-TP
4. Rapport du Conseil communal du 7 août 2013 relatif à l'élaboration d'un règlement sur la gestion des déchets
5. Rapport d'information du Conseil communal du 7 août 2013 relatif au bilan de l'introduction de la taxe à la quantité (au sac ou au poids) pour les déchets
6. Interpellation de Daniel Musy et consorts (PS, PLR, POP, Verts) déposée le 27 juin 2013 *Informations sur un audit*

Sarah Blum
Présidente du Conseil général

Interpellation

Informations sur un audit

Depuis mai 2013 se tient un audit dans un service d'un dicastère.

Nous en avons appris l'existence par la presse romande et régionale.

D'une manière ou d'une autre, serons-nous informés directement par le Conseil communal des résultats de cet audit ?

Daniel Musy, Katia Babey, Patrick Jobin, Monique Gagnebin, Yves Strub, Christophe Ummel, Charles-André Favre, Julien Gressot, Lucie Marchon, Maria Belo, Pierre-Yves blanc, Anne Monard

M. Daniel Musy, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons l'honneur de pouvoir développer notre interpellation dans ce parlement, dont nous souhaitons ce soir qu'il travaille dans la dignité de sa fonction afin de retrouver l'indispensable sérénité de notre ville. Cette interpellation concerne l'audit dans le dicastère des Infrastructures et de l'énergie, dont nous avons appris l'existence par la presse le mardi 4 juin. Certains signataires de cette interpellation s'en étaient étonnés et cela explique notamment pourquoi nous l'avons jugée nécessaire.

En effet, le 27 juin, date du dépôt de cette interpellation, nous nous demandions si les résultats de cet audit nous seraient communiqués. Et si oui, de quelle manière ? A tous ou aux chefs de groupe, ou à la Commission financière ?

Le Conseil communal, le vendredi 16 août, a choisi un mode de communication aux élus bien différent de celui du 4 juin. Nous souhaiterions qu'il puisse maintenant le développer devant nous et nous le remercions d'avance de sa réponse.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est ce soir un dossier relativement lourd que nous devons travailler. Chacun d'entre nous est conscient de la problématique que nous devons discuter ensemble.

Mon rôle sera de venir sur tous les éléments qui nous ont amenés à la décision qui a largement été répercutée dans les médias. J'espère vous donner des informations qui soient les plus complètes possible, face aux éléments que nous avons vécus. Je souhaite ce soir travailler sans notes, parce que je pense que c'est plutôt avec le cœur que l'on doit discuter de ces problèmes. Je ferai peut-être des retours et je vous prie d'ores et déjà de m'en excuser, le cas échéant.

L'audit mandaté trouve sa source, dans un premier temps, dans des remarques et une plainte (mais pas au sens d'une plainte déposée, mais de *se plaindre de...*) que les Présidents du Conseil communal respectifs ont reçus et qui ont alerté un tant soit peu notre autorité. Suite à cela, le

responsable du dicastère est monté au Conseil communal avec d'autres éléments. Le Conseil communal a largement statué sur ces différents éléments et, in fine, a conclu, in corpore, que nous allions mandater une personne pour définir quelles étaient les différentes responsabilités, pour mettre à la lumière les différents dysfonctionnements que nous supputions à l'époque.

Ce mandat a été confié à une personne du canton de Vaud, parce que nous estimions qu'il était nécessaire d'avoir une certaine indépendance, notamment aussi géographique, vis-à-vis de cette affaire. C'est donc in corpore que nous avons décidé de confier le mandat à Mme Pache.

Dans un premier temps, je mentionnerai quelques éléments figurant dans le CV de Mme Pache. Cette dernière est, depuis 2010, consultante juridique indépendante. En ce sens, elle fait du conseil juridique d'entreprise, de l'assistance juridique en matière judiciaire, de la rédaction de règlements internes, des instructions d'enquêtes en matière de harcèlement sur le lieu de travail, des audits et expertises juridiques en matière de conflits, des médiations et confrontations, de la sensibilisation des collaborateurs au harcèlement sur le lieu de travail, ainsi que de la formation de cadres en matière de harcèlement. De 2001 à 2010 (c'est peut-être la période qui nous intéresse le plus) Mme Pache était responsable du service juridique d'une grande entreprise suisse (un grand magasin). Elle était conseillère juridique à la direction, elle s'occupait d'instructions d'enquêtes, de défense de l'entreprise devant les tribunaux, de rédaction de statuts, contrats, etc... et de cours de droit aux apprentis. Dans le cadre de sa formation, Mme Pache a une licence en droit. Elle a une formation continue en gestion de conflits, en entretiens difficiles, en harcèlement sexuel sur le lieu de travail, en médiations et conflits, et elle est généraliste en santé du travail.

Ce CV nous paraissait correspondre à ce que nous attendions de la part de l'auditeur que nous allions mandater. Ce mandat a été conclu entre la Ville de La Chaux-de-Fonds, représentée par Jean-Pierre Veya et moi-même, et Mme Cécile Pache, juriste indépendante et, je le précise, sans appartenance politique.

Le fondement juridique du contrat est basé sur l'article 328 CO, qui parle de la protection de la personnalité des collaborateurs et de l'article 6 de la loi sur le travail. L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection de la personnalité de son employé.

Le mandat, discuté in corpore, prévoit les termes suivants : *"Depuis plusieurs mois, le Conseil communal et en particulier sa présidence, ont été alertés par différents fonctionnaires, souhaitant conserver l'anonymat, au sujet de plusieurs problématiques survenues au sein du Service de la Voirie, qui dépend du dicastère des Infrastructures et énergies. Ces dysfonctionnements semblent relever à la fois de relations interpersonnelles*

difficiles, d'une résistance au changement et impliquerait l'équipe de direction du dicastère, ainsi que les cadres intermédiaires. Il ressortirait de ces témoignages que les tensions affectent une partie, voire l'ensemble du dicastère, qui vit dans un climat difficile et potentiellement malsain.

Plusieurs incidents ponctuels, impliquant le responsable de la Voirie et la direction du dicastère ont déjà fait l'objet de mises au point par le passé, mais la situation ne semble pas avoir été réglée à satisfaction.

Le Conseil communal a décidé de mandater une délégation ad hoc (c'est-à-dire Jean-Pierre Veya et Pierre-André Monnard, les mandants), afin de prendre toutes les mesures utiles à faire la lumière sur ces dysfonctionnements, dans le but de pouvoir proposer des solutions permettant de résoudre les problèmes relevés. C'est dans le cadre de ce mandat que le mandataire a été approché et s'est vu confié le présent mandat."

Voilà les termes tels qu'ils ont été discutés, dans le cadre du Conseil communal. Ce sont des termes que nous avons agréés in corpore.

Mme Pache a ensuite mené ces entretiens, sur la base de ce qui était mentionné dans le préambule que nous venons de citer. Ces entretiens garantissaient aux employés l'anonymat. C'est une condition que nous avons fixée ensemble, au départ. Mme Pache a fait ces entretiens ici, dans ce bâtiment, afin d'avoir une certaine confidentialité. Ces entretiens ont duré, grosso modo, durant les mois de juin et juillet. Les détails ne sont pas très significatifs à ce niveau.

C'est le 11 juillet que Jean-Pierre et moi avons rencontré la mandataire pour un premier entretien, qui nous permettait de voir quelle était la situation exacte. Elle nous a remis, à ce moment-là, un premier jet de son rapport. L'objectif était que nous lisions ce premier jet et que nous fassions part de commentaires sur d'éventuelles erreurs de détail (par exemple des noms ou des fonctions).

C'est le 5 août, à la rentrée, que Jean-Pierre et moi sommes allés à Lausanne pour rencontrer Mme Pache, pour discuter cette fois-ci beaucoup plus formellement et beaucoup plus avant, de ce rapport.

On parle bien d'une expertise et non pas d'une enquête de type administratif. Enquête voudrait dire *réplique, dupliques, etc...* là, nous avons demandé une expertise, un audit. D'où le fait qu'il n'y avait pas confrontation entre les personnes. C'est le choix que nous avons fait au départ. Nous avons mandaté une expertise et non pas, je le répète car c'est important, une enquête.

Il est ressorti de cet élément, les points suivants, par rapport aux informations que nous a données Mme Pache :

Qui a été interrogé ? Nous avons défini, au départ, un certain cercle de personnes que nous invitons Mme Pache à interroger. Grosso modo, ce cercle de personnes comprenait les cadres du dicastère et les cadres de la Voirie. Cela représente 18 personnes, que nous avons mentionnées

à Mme Pache pour le début de son activité. Ensuite, elle était libre de rencontrer ou non ces personnes, si elle l'estimait nécessaire ou pas.

Mme Pache avait ensuite la possibilité d'interroger les personnes qui lui semblaient être nécessaires à la compréhension du problème. Elle pouvait demander à tout un chacun, dans le cadre de l'administration, de venir et l'inviter à être interrogé, ou plutôt interviewé.

D'autre part, Mme Pache avait la possibilité d'être atteinte par les gens de l'administration qui voulaient prendre contact avec elle. Ainsi, 47 personnes ont été reçues par Mme Pache, 47 personnes de tous niveaux hiérarchiques dans le dicastère et, nous le supposons, parce que nous ne le savons pas, de l'ensemble des dicastères de la collectivité. Le panel a été jugé suffisant par notre auditrice pour se faire une idée complète de la situation.

Les interviews se sont passées un peu différemment de ce qu'elle pensait, dans le cadre de l'interview du responsable du dicastère. Dans ce cadre-là, M. Legrix a été entendu au début de la procédure et à la fin. D'habitude, aux dires de Mme Pache, elle interview les gens plutôt à la fin de la procédure.

Les informations que Mme Pache nous a données sont notamment les suivantes : elle a ressenti une peur, dans le cadre des gens interviewés, pour une trentaine de personnes. Elle a ressenti de la panique, pour une dizaine de personnes. Elle a ressenti de la souffrance pour la quasi-totalité des gens. Ce sont ces éléments qu'elle nous a répercutés dans le cadre de la discussion que nous avons eue, tout à fait librement, avec Jean-Pierre.

Le point suivant concerne les termes utilisés. Vous l'avez compris, Mme Pache agit en tant qu'auditrice depuis relativement longtemps. On s'attendait à ce que les termes utilisés (puisque nous étions dans le cadre de la construction, de la voirie) soient des termes *qui ne sont pas des termes de bureau*, si j'ose m'exprimer ainsi. Les termes utilisés, selon elle, qui s'est dite choquée, sont des termes forts. On parle de *meurtre*, on parle de *suicide*. Mme Pache nous a même dit que des hommes de toutes fonctions hiérarchiques de notre collectivité ont pleuré dans son bureau.

Les personnes ont été entendues, selon le rapport d'audit et selon les informations qu'elle nous a données, avec respect, avec attention, neutralité, pendant une heure à une heure et demie par personne. Avec, toujours, cette information de départ qu'il s'agissait d'un témoignage anonyme. Nous étions tous d'accord avec cette proposition.

A la fin, lorsque Mme Pache a entendu tout le monde et qu'elle est revenue vers le responsable du dicastère, celui-ci a pu se déterminer par rapport aux accusations formulées à son égard, durant cinq heures. Durant cinq heures, Mme Pache a pris note des remarques qui auraient pu être faites.

Son rapport est basé sur l'établissement de faits, de convergence de faits. En interrogeant 47 personnes de tous niveaux hiérarchiques, de tous dicastères dans le cadre de l'administration, elle a eu loisir d'avoir une vision globale qui lui permet d'affirmer certains éléments. Libre à elle - si tant est qu'elle n'ait pas la certitude, l'absolue conviction que les résultats de son rapport d'audit n'étaient pas exacts ou pas encore confirmés - d'interroger des personnes supplémentaires. Au départ, nous pensions qu'une trentaine de personnes seraient interrogées. A la fin, il y a eu 47 personnes.

Ses appréciations sont systématiquement basées sur des faits récurrents. Elle a voulu avoir certaines informations récurrentes sur un fait précis. C'est à partir de ce moment-là, où la certitude était, pour elle, absolue, qu'elle a considéré l'élément comme un élément à traiter dans le cadre de son rapport.

L'appréciation des faits a été faite sous deux angles : d'abord une appréciation sous l'angle du management et ensuite une appréciation sous l'angle juridique. Sous l'angle du management, Mme Pache nous parle de maltraitance managériale et son rapport est construit de la façon suivante : d'abord, elle formule des accusations (je rappelle un faisceau d'informations provenant des interviews traitées). Face à ces accusations, elle nous propose les déterminations du responsable du dicastère, ou d'autres. Et, après ces déterminations, elle nous propose une analyse sous l'angle du management.

Il lui appartient d'apprécier la situation... excusez-moi, il ne lui appartient pas à elle, mais il nous appartient, à nous, Conseil communal, d'apprécier la situation et de prendre les mesures nécessaires. C'est le propre de cet exercice d'audit. L'exercice d'audit nous amène à des constatations faites par l'auditeur. A partir de là, la personne mandante se doit de prendre les mesures nécessaires, dans un spectre qui est extrêmement large. Dans le cadre d'un audit, contrairement au cadre plus juridique, il s'agit simplement de nous apporter les éléments qui nous permettront de considérer la situation et, dans ce cadre-là, de prendre vraiment les dispositions que nous jugeons, nous, mandataires, nécessaires.

Dans le cadre de son audit, Mme Pache a relevé 11 foyers de dysfonctionnement au sein du dicastère. Le premier de ces foyers, elle l'a mentionné comme étant le management inapproprié et parfois illicite de la direction. Mme Pache nous dit que cet élément a constitué une source de dysfonctionnements majeurs au sein du dicastère, qui a, en quelque sorte (et c'est moi qui dit *en quelque sorte*) induit les autres. Mais, évidemment, ceci suit l'analyse des responsabilités juridiques qu'a faite Mme Pache de ce dossier. Je répète : ce n'est pas uniquement sur cette partie du dysfonctionnement que Mme Pache s'est prononcée, mais bien sur 11 dysfonctionnements.

Dans le cadre de la responsabilité juridique, Mme Pache a relevé 13 cas, dont la majorité a été qualifiée par elle d'illicite. Mais, évidemment, il y a aussi d'autres éléments, et c'est normal, de dysfonctionnement. Ceux-ci, on peut le dire, sont de nature organisationnelle. Donnons quelques exemples : Mme Pache met le doigt sur quelques problématiques de management et d'encadrement. Elle met le doigt sur le problème des clans, qu'elle qualifie de *baronnie* au sein de la Voirie. Elle met le doigt sur la délation. Elle met le doigt sur le problème de l'alcoolisme. Mais, pour vous montrer sa neutralité, elle met aussi le doigt sur quelques dysfonctionnements qu'elle appelle *résignation du Conseil communal*. Il n'y a pas de tabous, dans le cadre de ce mandat.

Nous avons donc reçu le rapport le 6 août. A cette date, le rapport a ensuite été remis à l'ensemble des membres du Conseil communal pour discussion, dans le cadre de sa séance ordinaire du 7 août. Le 7 août, nous avons longuement, dans le cadre du Conseil communal exclusivement, discuté de cette problématique. Lors de cette discussion, nous avons évoqué des solutions, nous avons demandé à notre collègue s'il était, le cas échéant, prêt à démissionner. C'était une séance de préparation, de discussion.

A ce stade, la chose que l'on peut affirmer, au sein du Conseil communal, c'est que chacun d'entre nous a esquissé des solutions par rapport à ce que nous pouvions faire. Nous étions face à une situation extrême du point de vue juridique. Nous avons un problème, mis en valeur par Mme Pache. Nous nous devons, en fonction du Code des obligations, de protéger la personnalité de nos employés. Nous nous devons de protéger la personnalité de nos employés. Cela ressort du Code des obligations, respectivement de la Loi sur le travail.

Nous avons analysé les situations. Croyez-moi, entre le 11 juillet et le 8 août, Jean-Pierre et moi et entre le 6 et le 7 août, avec mes autres collègues, nous nous sommes posé les questions. Que faire ? Que faire d'autre ?

La solution, in fine, quel que soit l'élément, nous amenait à la solution que nous avons choisie.

Le 7 août, nous avons demandé à notre collègue d'analyser le rapport. Effectivement, entre une remise le 6 et la séance le 7, il y avait peu de temps... une nuit blanche. Nous avons décidé que notre collègue prendrait du temps pour répondre aux allégations du rapport. Cela a été fait, jusqu'au lundi suivant, 12 août. A ce moment-là, nous avons reçu un écrit qui nous donnait la position de notre collègue. Avec son accord, nous avons transmis ce document à Mme Pache, afin que nous ayons ensemble une discussion. Quand je dis *ensemble*, il s'agit du Conseil in corpore et elle. Nous nous sommes donc retrouvés une deuxième et une troisième fois le 14 août, la deuxième fois entre nous et la troisième fois en présence de Mme Pache. Pendant trois heures et demie, nous avons discuté, nous avons

regardé les éléments invoqués. Certains éléments ont été modifiés, dans le cadre du rapport, suite à des demandes qui étaient justifiées. D'autres demandes n'ont pas fait l'objet de modifications, puisque de l'avis de Mme Pache, elles ne nécessitaient pas de modifications.

Mme Pache nous a ensuite quittés, en fin d'après-midi. Nous avons, à ce stade, une question : les informations nouvelles qu'elle possédait étaient-elles de nature à modifier les conclusions de son rapport ? A ce stade, Mme Pache nous a dit qu'elle ferait les modifications, mais que son rapport, dans ses conclusions, ne serait pas modifié.

Le Conseil s'est donc ensuite réuni en groupe restreint, pendant de longues heures, pour, à nouveau, envisager toutes les solutions que nous pouvions mettre en place pour répondre à notre responsabilité juridique. A ce stade, nous avons, in corpore, rencontré à nouveau notre collègue responsable directeur du dicastère et nous l'avons informé des dispositions que nous proposons. Nous lui laissons, à ce moment-là, jusqu'au lendemain pour prendre une décision, faute de quoi, le vendredi nous devons communiquer.

Vous connaissez à peu près la suite. J'aimerais préciser, comme M. Musy l'a dit, comment nous avons prévu cette information. C'était un élément difficile. Nous avons tenu, nous avons discuté in corpore, pendant 15 jours. Et là, la communication devenait un élément significatif. Les questions se posaient du jeudi au vendredi. Nous avons pris la position d'informer d'abord les gens du dicastère, respectivement de la Voirie. Nous avons rencontré ces gens tôt le matin. Ensuite, et c'est pour répondre à votre question, nous avons rencontré le Bureau du Conseil et les présidents de groupes. Ensuite, nous avons rencontré la presse. Nous sommes partis dans l'ordre que nous estimions logique pour la communication.

Je reviens un peu sur la notion d'analyse des différentes possibilités. Vous imaginez bien que ce n'est pas de gaité de cœur que nous arrivons à l'extrémité à laquelle nous sommes arrivés. Nous avons considéré, dans le cadre de nos réflexions (et ce n'est pas un argument politique, mais plutôt un argument juridique), que nous devons respecter la loi, les articles 328 CO et 6 Ltr.

Nous avons constaté qu'il y avait un problème de relation entre le directeur et ses collaborateurs. Nous avons constaté qu'il serait extrêmement difficile de changer les dicastères, compte tenu du fait que cela n'était pas forcément régler le problème. Dans cette hypothèse, nous avons mis la notion de crédibilité en jeu, tant la notion de crédibilité du directeur que, de façon plus importante encore, la crédibilité du Conseil communal.

Voilà, Mesdames, Messieurs, l'explication la plus détaillée possible. Nous avons pris nos responsabilités. Nous espérons que chacun, dans cette affaire, prendra ses responsabilités. Merci beaucoup.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je demande l'ouverture de la discussion. Cela semble être accepté par notre Conseil.

Ce que je vais vous lire est le résultat de longues cogitations, échanges et discussions entre cinq partis politiques. Et, pour peu que des fuites dans la presse n'aient pas perturbé le bel ensemble, nous aurions peut-être pu avoir l'UDC avec nous. Je regrette profondément cette situation, croyez-le.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'interviens ici au nom des partis représentés dans ce Conseil, l'UDC excepté, à leur demande et parce que j'en suis le doyen. La raison en est qu'au-delà des partis, nous avons été interpellés par une situation à la fois grave et exceptionnelle.

Suite à son fonctionnement décrit dans un audit, un Conseiller communal, M. Jean-Charles Legrix, est déchu de son dicastère par ses pairs. Rappel : l'interpellation multipartis, déposée le 26 juin 2013, était très claire. Elle demandait simplement des informations sur un audit, dans un service d'un dicastère. Elle n'en prévoyait pas les résultats, ni les conséquences, d'où une stupéfaction générale et un véritable séisme.

Aujourd'hui, nous aimerions poser un regard purement politique sur la situation. Tout d'abord, nous tenons à faire part de notre soutien à celles et ceux qui ont vécu des pressions, peurs et douleurs inadmissibles et inconcevables dans le cadre de relations de travail normales et dignes au service de la collectivité. Ces personnes pourront désormais se sentir durablement libérées. Cela a été possible grâce à une action courageuse du Conseil communal qui n'a pas hésité à prendre les mesures qu'il a finalement jugées nécessaires, au vu des conclusions de l'audit réalisé au sein du dicastère des Infrastructures. Ce faisant, il a agi selon sa conscience, dans le cadre de ses prérogatives, le respect de ses devoirs et attributions, ainsi que de sa responsabilité juridique, ayant entre autres comme souci la protection des personnes employées par notre collectivité.

Le Conseil général, les cinq partis représentés, assurent le Conseil communal de sa confiance et il soutient son action d'employeur responsable.

Le constat. Le Conseil communal l'a ressenti, en a débattu et l'a exprimé : la confiance est rompue de part et d'autre et la situation semble irrémédiable, après les attaques subies également de part et d'autre par presse interposée. Au surplus, M. Legrix s'en prend publiquement à des ex-conseillers et conseillères communaux, y compris celui de son parti, attaque des ex-collaborateurs en produisant des amalgames et exprime, au sujet des relations hommes/femmes, des considérations qui ne sont pas acceptables.

Ainsi, l'impression qu'a donnée M. Legrix, quand il s'est défendu au travers des médias, ce qui est naturellement son droit, c'est qu'il confirmait

ce qui lui a été reproché par l'audit. Dès lors, et a fortiori, comment son retour pourrait-il être concevable ?

Revenons à l'audit et ses conséquences. Nous trouvons curieux que M. Legrix en conteste les résultats, après en avoir accepté le principe, voire même l'avoir demandé, comme il l'a affirmé. Mais, même si, de fait, l'audit réalisé ne peut être retenu juridiquement, il s'avère que la méthodologie, les compétences professionnelles de l'experte et, à ce que nous en savons, la convergence des nombreux témoignages recueillis, rendent difficile la contestation des résultats. Et pourtant, M. Legrix persiste à dire que les autres ont tort et qu'il a accompli sa mission pour le bien de la collectivité. A notre sens, il ne voit pas que ce "*bien recherché*" n'autorise pas d'utiliser tous les moyens. Il n'a peut-être pas saisi que l'objet de l'audit portait sur la notion de harcèlement, notion juridiquement bien définie.

Et nous, comme Conseil général, que pouvons-nous, que devons-nous faire ? Tout comme le Conseil communal, le Conseil général est démuné sur un point, à savoir l'impossibilité de faire annuler cette élection à cause de lacunes législatives, qui devront bien sûr être corrigées. Ce que nous désirons, c'est bien entendu sortir au plus vite de cette situation, de manière à ce que les services concernés retrouvent durablement sérénité et dignité dans leur travail et également permettre au Conseil communal de retrouver un fonctionnement et des charges normales.

Mais, dans la situation actuelle, le sentiment qui prévaut est que seul M. Legrix a les clefs pour sortir de ce conflit par le haut. Nous lui demandons de prendre le temps de la réflexion et, dans une pesée de l'intérêt général, de prendre les décisions qui s'imposent.

Comment envisager la suite, en attendant de retrouver tout simplement une normalité ? Nous demandons tout d'abord au Conseil communal, d'une part de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que, dans les services concernés, chacun puisse être assuré d'une médiation ou d'un appui, si nécessaire. D'autre part, d'examiner si la crédibilité et la représentativité de notre ville demeure garantie, dans la situation actuelle et de tout mettre en œuvre pour les restaurer, le cas échéant.

Enfin, nous rappelons à M. Legrix et au Conseil communal leur devoir de réserve. Le contenu des échanges par voie de presse de part et d'autre n'en étant pas la marque la plus évidente.

Néanmoins, il reste notamment à l'UDC des questions concernant des décisions prises dans une relative précipitation par le Conseil communal. Nous pensons qu'elles pourront trouver des réponses en Commission financière.

Pour conclure, le Conseil général (les cinq partis) est convaincu, comme le Conseil communal l'affirme, qu'il n'y a pas de complot politique et que c'est globalement le fonctionnement relationnel et managérial de M. Jean-Charles Legrix qui est en cause et absolument pas son appartenance à l'UDC. Nous pouvons ainsi assurer son successeur du soutien du

Conseil général, le moment venu, que nous souhaitons proche. Je vous remercie de votre attention.

M. Hugues Chantraine, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Chers collègues. En préambule, nous aimerions que vous preniez conscience de la difficulté qui est celle du groupe UDC ce soir et pour laquelle nous vous serions obligés d'admettre une certaine réserve.

Nous sommes dans la situation assez pénible devant l'un des nôtres, accablé, sujet de l'opprobre, et dont la réputation est trainée dans la boue en place publique. Avec d'un autre côté, notre mandat d'élu, dont la charge première est de travailler pour le bien et dans l'intérêt général de la population de notre chère ville. Les deux ne sont pas en balance, bien au contraire. Mais, il est particulièrement sordide de devoir condamner un des siens, quand les données rendues publiques le sont au compte-gouttes et de manière lacunaire. De plus, certaines sont violemment contestées. Et enfin, il semblerait que la justice sera saisie.

Pour le reste, nous pouvons comprendre l'intervention commune de nos collègues et, sur certains points, nous sommes même en accord avec eux. Il est juste que les collaborateurs de l'administration communale doivent pouvoir effectuer leur travail avec sérénité et dans des conditions respectueuses. Il est admis que le Conseil communal a agi dans le cadre de ses prérogatives et pour faire face à un rapport qui l'a, sans aucun doute, édifié.

Il est vrai que le travail des autorités exécutives est actuellement très compliqué. Et il est clair, enfin, que de part et d'autre, nous aurions apprécié bien plus de retenue devant la presse.

Toutefois, nous n'avons pas signé ce document. Il est vrai que quelques questions nous préoccupent et de dire que c'est du matin au soir serait un doux euphémisme. Celles-ci sont également entendues, un peu partout dans la population. Le Conseil communal devra y répondre.

Nonobstant, il est probant qu'étant donné les circonstances encore très nébuleuses de cette affaire, malgré les explications superficielles du Conseil communal ce soir, il est probant que la confiance entre le groupe UDC au Conseil général et le Conseil communal est émoussée. Nous émettons le désir profond que ce dernier aura l'intelligence d'établir toute la transparence nécessaire à la bonne compréhension de chacun et regagner ainsi la confiance perdue mais indispensable à la bonne marche de nos autorités. Alors, l'UDC aura toutes les informations utiles pour pouvoir rendre ses décisions de parti responsable, en toute connaissance de cause.

Nous ne voulons pas qu'il soit dit que l'UDC protège son Conseiller communal. C'est pourquoi le groupe UDC demande que soit constituée une commission d'enquête, neutre et indépendante, afin d'élucider toutes les circonstances qui enrobent l'affaire. En effet, à notre sens, la seule dé-

mission exigée de M. Legrix ne permettra pas de faire la lumière sur les dysfonctionnements qui inquiètent la population de notre commune. Une simple démission nous semble par trop facile pour enterrer le ou les problèmes.

Comme des actes illicites ont été perpétrés, il faut qu'ils soient établis et que l'on sache. Il est indispensable d'aller jusqu'au bout et maintenant. Quels sont-ils ? Quelle en a été la portée ? Quelles sont les mesures qui ont été prises pour que cela ne se reproduise plus ? Je rappelle que M. Legrix n'est pas le seul à avoir été mis en cause pour des actes illicites, dans le rapport d'audit. Ces mesures ont-elles été prises de manière judicieuses ? Même si le risque est fort que notre Conseil communal soit le premier à en pâtir, nous sommes prêts à en assumer toutes les conséquences. Nous voulons la vérité, nous la voulons entière.

Nous exigeons, par un vote formel dès la fin de la discussion, qu'une personne soit nommée afin de mener cette enquête, par exemple un ancien magistrat. Et pourquoi pas même de gauche, comme M. Raymond Spira, socialiste chaud-fonnier, ancien juge au Tribunal fédéral et dont la probité et l'autorité ne pourront être contestées par personne.

Madame la Présidente, je vous remets un projet d'arrêté urgent du Conseil général.

Un dernier mot concernant l'interpellation, qui se targue d'être multipartis. L'UDC en a été exclue. Et c'est regrettable car notre groupe n'a jamais caché qu'il aurait volontiers partagé cette interpellation. Pourtant, l'interpellateur n'a pas eu la décence de venir nous chercher. Pauvre démocratie. Merci.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pourrions-nous avoir une suspension de séance, s'il vous plaît ?

SUSPENSION DE SEANCE

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Motion d'ordre : l'UDC a déposé un projet d'arrêté au sens de l'article 37, al. 6 du règlement général. Or, les propositions des membres du Conseil général doivent être déposées avant l'ouverture de la séance (article 37, al. 2).

Le Conseil général ne peut donc traiter ce point ce soir. Nous demandons donc la clôture du débat sur ce point.

Mme Sarah Blum, Présidente : Vous avez raison. Je demande donc à l'UDC de déposer l'arrêté à la prochaine séance.

M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal : Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux. Je me contenterai de brèves remarques, à mesure que, comme vous avez pu le lire, j'ai consulté un avocat et il entreprendra en temps et en heure les démarches qui s'imposent pour rétablir mon honneur, qui est bafoué depuis maintenant plusieurs semaines.

Je rappelle, à titre préliminaire, que c'est moi-même qui ai sollicité l'audit, auprès de mes collègues du Conseil communal, ce qui ressort d'ailleurs du courrier du 16 mai 2013, envoyé aux cadres du dicastère et aux employés de la Voirie, pour les informer de l'audit. Ce point ne saurait être contesté.

Je rappelle aussi que le but de l'audit consistait en une démarche de diagnostic des problèmes se posant au sein du dicastère Infrastructures et énergies et de coaching. Le but était très clairement que l'auditrice propose des solutions pour régler les problèmes se posant au sein du dicastère. Il est donc totalement inexact de prétendre que l'audit portait sur la notion de harcèlement.

Dans le cadre de cet audit, j'ai évidemment fait part à l'auditrice des très nombreux et importants problèmes de fonctionnement du dicastère dont j'ai hérité à mon arrivée au Conseil communal et, entre autres, de la situation avec M. Mucaria, que j'estimais ne plus pouvoir durer, en raison, à mon avis, de sa gestion.

Mais, j'ai aussi indiqué à l'auditrice et à mes collègues du Conseil communal que j'étais conscient que mon style de management, inspiré du secteur privé, ne pouvait pas être appliqué sans autres dans le secteur public. J'ai identifié, avec l'auditrice et mes collègues du Conseil communal, des défauts et les ai reconnus. Je leur ai même fait de nombreuses propositions constructives, afin de régler les problèmes. Il est donc faux de prétendre que je ne me suis pas remis en question.

Encore une fois, le but de l'audit était donc clairement d'établir un diagnostic des problèmes du dicastère et de formuler des propositions pour les régler. Or, au lieu de cela, l'auditrice s'est érigée en mauvais procureur. Et je me retrouve aujourd'hui cloué au pilori, sur la base de témoignages anonymes, dont nous ne pouvons même pas consulter les procès-verbaux et, dans une très large mesure, sur la base d'ouï-dire et de faits que l'auditrice n'a même pas cherché (elle le dit clairement dans son rapport) à vérifier les faits, alors qu'ils étaient aisément vérifiables pour certains.

Certes, je peux concevoir que mon franc parlé et mon caractère direct aient pu blesser certaines personnes. Et, si tel a été le cas, c'était bien involontaire de ma part et je m'en excuse une nouvelle fois vis-à-vis des ces personnes.

En revanche, je conteste, une fois encore, avec force, toute forme de maltraitance managériale, pour reprendre les termes de Mme Cécile Pache. Et, comme je l'ai déjà annoncé dans la presse, des suites pénales

seront données à cette affaire. Je ne démissionnerai donc pas car j'ai bien l'intention de rétablir mon honneur bafoué par des accusations qui relèvent ni plus ni moins du droit pénal. Je ne démissionnerai pas car je conteste l'audit, tant dans le fond que dans la méthode utilisée.

Venant tout juste de prendre connaissance du dossier, mon mandataire m'a d'ores et déjà indiqué être, tout comme moi, estomaqué à la lecture de l'audit, en constatant qu'à plusieurs reprises, et sur des points cruciaux, ce rapport prétend citer textuellement et entre guillemets les déclarations que j'ai faites lors de mon audition, alors que ces prétendues citations ne correspondent absolument pas à ce que l'auditrice a elle-même protocolé de mes propos. Il peut donc en aller de même de toutes les auditions, étant entendu que ces procès-verbaux ne sont pas consultables. Ce n'est qu'un exemple des erreurs graves contenues dans ce rapport. Je les réserve toutefois aux autorités pénales compétentes.

J'ai pris bonne note que vous posiez un regard purement politique sur cette affaire. Je me permets, quant à moi, d'y poser aussi un regard juridique. Le droit de se défendre contre des accusations portées à son encontre est un droit fondamental et j'ose espérer que vous, Conseillers généraux, saurez respecter ce droit également.

En l'occurrence, je considère que me défendre contre les accusations qui sont portées à mon encontre est non seulement un droit, mais également un devoir que j'ai envers les citoyens qui ont voté pour moi. L'intérêt de notre commune passe aussi par sa stabilité politique. Et, dans ce sens, j'estime pour ma part, que l'on ne peut pas tolérer d'exclure ses représentants élus, sur la base d'accusations anonymes, faites en-dehors d'une procédure respectant les droits de chacun et, pire encore, sur la base d'un procès médiatique.

Vous me demandez de prendre le temps de la réflexion. Je m'engage à le prendre encore. Mais, je regrette, pour ma part, que mes collègues ne l'aient eux-mêmes pas pris du tout. En effet, sur le plan institutionnel, mon mandataire m'indique encore que la décision de mes collègues ne repose sur aucune base légale. Elle est donc illicite. Je conteste donc que le Conseil communal, comme vous l'affirmez, agit dans le cadre de ses prérogatives. Sur ce point, j'estime donc qu'il appartient à mes collègues de se justifier et non à moi-même.

Avec tout le respect que je dois à mes collègues, après trois ans passés en bons termes avec eux, je relève toutefois qu'ils ont eux-mêmes sollicité un avis de droit d'un avocat du canton sur ces questions institutionnelles et sur la valeur juridique de l'audit. Cela ne les a néanmoins pas empêchés de prendre la décision de m'exclure, avant même d'avoir eu les considérations de ce juriste spécialiste sur ces problèmes.

Au vu des circonstances extrêmement douloureuses, pour moi, pour mon épouse et pour ma famille, dans cette affaire, je ne répondrai à au-

cune autre question ce soir, au cas où le débat devrait se poursuivre. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'aimerais, au nom du Conseil communal, revenir sur deux éléments qui ont été cités par le représentant de l'UDC.

J'aimerais insister ici sur le fait que, dans le rapport qui nous a été remis par Mme Pache, il n'y a aucune autre accusation d'actes illicites contre qui que ce soit d'autre. Je demanderais volontiers au représentant de l'UDC de nous fournir les preuves de son allégation.

L'UDC nous reproche de ne pas nous être approchés d'eux. Je répète, nous nous sommes rencontrés le vendredi matin, avec les représentants du Bureau, les représentants des partis. Et, dans ce contexte, le Conseil, dans sa représentation, a informé chacun que nous étions prêts à venir discuter avec vos représentations.

Quant à notre position vis-à-vis de l'UDC, le Conseil avait pris position. Celle-ci était de dire qu'il était de notre devoir de rencontrer l'UDC au niveau cantonal, avec les représentants locaux. J'ai personnellement pris contact, vendredi dernier, avec M. Perrin, qui m'a renvoyé à la section locale, ce que j'aurais fait très volontiers, dans un avenir proche. Vous imaginez bien que depuis vendredi, il était difficile d'aller plus loin que ça. Mais l'idée était vraiment de rencontrer les représentants de l'UDC, tant au niveau local qu'au niveau cantonal.

Je répèterais juste encore pour M. Chantraine : les règles du jeu étaient définies, elles étaient claires, elles étaient agréées, par le Conseil in corpore.

M. Hugues Chantraine, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis un peu étonné de la réponse du Conseil communal. En l'occurrence, j'ai dit que le groupe UDC n'avait pas été approché en parlant de l'interpellateur et non du Conseil communal. Ceci dit, j'apprends avec grand plaisir que le Conseil communal aura l'envie de nous rencontrer et de venir nous donner ses explications de vive voix. Je le remercie déjà.

Concernant effectivement des actes illicites qui auraient été perpétrés par d'autres personnes, je renvoie le Conseil communal à son communiqué de presse où il indique effectivement qu'il y a d'autres choses qui ont été révélées dans le cadre de cet audit. Je crois que les termes qui ont été employés, de mémoire *c'est de moindre importance et on verra plus tard ce que l'on en fera*. On sait évidemment en politique ce que cela veut dire.

M. Daniel Musy, PS : Madame la présidente, je suis satisfait.

PAUSE

Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 3'927'000.- TTC pour l'assainissement de l'enveloppe de l'ancien "collège industriel"

(du 7 août 2013)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

C'est en 1876, soit un peu moins de quarante ans après sa fondation en 1838, que la Bibliothèque de la Ville s'installe au deuxième étage du collège industriel, cette gigantesque et hardie construction qui, du haut de sa terrasse, domine la rue Numa-Droz. Aujourd'hui, la Bibliothèque se déploie sur 6 niveaux dans toute l'aile ouest ainsi qu'au sous-sol de l'aile est, occupée, elle, par l'école secondaire. Il convient ici de rappeler que le collège industriel abritait également le Gymnase, dès sa création en 1900 et jusqu'à son déménagement au Bois-Noir en 1974. Etait également installé dans ce bâtiment tout ce qui concernait la vie intellectuelle et artistique à La Chaux-de-Fonds, alors ville de 21'000 habitants : l'école industrielle, le Médailleur, le Musée historique, le Musée de peinture, le Musée des sciences, etc. avant que ces institutions s'installent, au fil des années, dans les locaux qu'elles occupent aujourd'hui.

La mutation progressive de la Bibliothèque, qui s'accéléra dès la fin des années 1970, posera aux bibliothécaires de nombreux problèmes matériels. Un public de plus en plus important, une augmentation des ouvrages prêtés et l'arrivée massive de fonds d'archives imprimées et audiovisuelles d'importance nationale obligeront la Bibliothèque à repenser ses locaux. Ces aménagements, conjugués aux mesures nécessaires de conservation, n'ont pu être possible qu'avec des travaux conséquents sur le bâtiment. Ainsi, les travaux successifs depuis cinquante ans ont été les suivants:

- extension et rénovation des locaux en 1952, puis en 1957 avec l'aménagement d'une entrée autonome et d'un ascenseur,
- arrivée du libre accès et de la phonothèque entre 1976 et 1979, redistribution des locaux,
- aménagement et installation de la climatisation afin de garantir la conservation du patrimoine audiovisuel dans les anciennes soutes à charbon en 1988,

- assainissement du pourtour du bâtiment, mise en œuvre du programme de réaménagement, extension et équipements des espaces publics et privés et modernisation (mise aux normes, détection incendie, accessibilité aux personnes handicapées - LHand) des locaux de conservation du patrimoine imprimé, entre 2005 et 2007.

La double mission de l'institution, conserver le patrimoine et diffuser l'actualité, s'inscrit désormais dans une structure architecturale ouverte sur de magnifiques espaces en libre accès réservés à l'écrit, à la lecture, à la musique et aux secteurs d'archives.

Aujourd'hui, entrée dans l'ère du numérique, la Bibliothèque renforce sa présence dans la vie culturelle et patrimoniale du Canton, ce qui ne laisse planer aucun doute sur ses intentions futures concernant le bâtiment qu'elle occupe et auquel la population s'identifie.

Aspect et but de la rénovation

Si les rénovations intérieures se sont succédé depuis la construction du bâtiment, l'enveloppe en structure massive, percée de larges fenêtres éclairant généreusement les locaux destinés à l'enseignement et à la lecture, souffre d'un réel retard d'entretien.

Il en est de même pour l'impressionnante toiture de tuiles et bardages en cuivre qui demande instamment une attention particulière dans sa globalité. Le collège industriel, par ses mensurations, est un des édifices les plus importants de la Ville:

- longueur: 65m
- largeur: 26m
- hauteur à la corniche: 20m
- surface au sol: 1'690m²
- surface totale des façades: 3'900m²
- surface développée de toiture: 2'000m²
- estimation de l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) au 30 juin 2013 : CHF 23'030'000.-

Cette enveloppe et la toiture doivent aujourd'hui être respectivement rénovées et isolées.

Description des travaux

Façades en pierre

Les façades en pierre, selon leur exposition, sont composites. Le socle de l'édifice est construit en éléments de calcaire dur à gros bossage et emmarchements de granit gris. Dès le premier étage, sont présents en plus du calcaire, des surfaces crépies et peintes, avec les entourages de fenêtres et corniches en pierre plus fragile appelée "molasse".

A l'exception du calcaire dur, les parties en molasse et crépi ont subi des interventions de réparations dans les décennies précédentes. Ces interventions n'ont pas toujours respecté les règles de l'art, certainement en regard des coûts de ce type de travaux très spécialisés.

Au vu de l'état de cette enveloppe, le service Architecture et bâtiments a choisi de mandater un spécialiste externe pour réaliser un constat de l'ouvrage et décrire les interventions que les entreprises seront amenées à réaliser.

Il est rapidement apparu qu'une phase de curage des parties abimées était urgente, le risque de chute de matériel dans la cour étant avéré. Aussi, l'auscultation complète des quatre façades au moyen d'un camion nacelle a été réalisée durant l'automne 2012 et les parties de maçonnerie fragiles, donc dangereuses, ont été démontées.

En accord avec l'architecte du Patrimoine de la Ville et le mandataire spécialisé, nous avons choisi une remise en état basée sur une "réfection douce" des parties abimées plutôt que leur remplacement pur et simple. Ce choix est dicté par le respect d'un équilibre entre la valeur historique de l'édifice et les coûts de sa restauration.

Les interventions prévues peuvent être résumées comme suit:

- nettoyage hybride des éléments en calcaire dur, en granit et en ciment,
- rhabillage des éléments en calcaire dur,
- ravalement de la molasse (reprise environ 3mm),
- rhabillage ou remplacement de la molasse,
- réfection des joints sur les éléments en calcaire dur et en molasse,
- réfection des zones de crépi abimées ou décollées.

Ces opérations nécessitent la pose d'un échafaudage de grande hauteur avec consoles mobiles et un monte-charge extérieur afin de limiter les déplacements des entreprises, l'intérieur du lieu restant en activité.

Fenêtres en bois

Le bâtiment compte près de 200 fenêtres de dimensions variées, mais toutes bien plus grandes que celles d'un immeuble standard.

La valeur "1" du bâtiment à l'inventaire communal impose un type de construction de fenêtres à l'esthétique identique à l'existant tout en y intégrant la technologie actuelle ; fenêtres en bois (sapin ou épicéa) en exécution bicolore (gris anthracite - extérieur / blanc – intérieur), variante "bois-métal" pour les zones les plus exposées, vitrage triple ou double (0.7 à 1.0W/m²) avec petits bois intégrés et prise en compte d'une valeur d'isolation phonique pour les locaux sensibles aux perturbations extérieures.

Toiture

D'une surface développée de 2'000m² environ, la toiture fut remaniée à plusieurs reprises, notamment par l'adjonction de grandes lucarnes en périphérie qui sont complètement blindées par un bardage en cuivre. De plus, elles ont une géométrie complexe et sont mal isolées, laissant la glace s'accumuler dans de nombreux recoins, provoquant ainsi des dommages au moment de sa fonte sous forme d'infiltration d'eau à l'intérieur des locaux.

Les zones tuilées n'étant que très partiellement isolées, l'entier de la toiture doit donc être réparé.

La confection d'une meilleure isolation thermique, sous-couverture étanche et améliorations géométriques, aura des conséquences significatives sur le confort intérieur, la consommation énergétique et la sécurité des biens.

Programme et coûts des travaux

L'enchaînement des phases de travaux doit s'inscrire dans une logique chronologique:

1. Pose d'un échafaudage
2. Lavage et ravalement des pierres et du crépi
3. Remplacement des fenêtres.
4. Travaux en toiture sur zone protégée
5. Déplacement de l'échafaudage vers la zone suivante.

Le programme des travaux pourrait s'inscrire dans un planning de trois années, selon annexe I :

Étape 1: pignon ouest + ½ façade nord + toit partiel

Étape 2: pignon est + ½ façade nord + toit partiel

Étape 3: façade sud + fin toiture

Estimation du coût des travaux

L'estimation du coût des travaux au stade de l'avant-projet est basée sur des calculs confirmés par des spécialistes.

Chapitre		Descriptif	Coût estimatif	
Réfection des éléments en pierre	élé-	Selon rapport spécialiste	CHF	770'000.-
		Pose d'un échafaudage avec consoles mobiles et monte-charge extérieur	CHF	100'000.-
Remplacement des fenêtres en bois	des	Fourniture et pose des éléments et interventions sur l'entourage intérieur	CHF	900'000.-
		Stores (fenêtres sud et nord en toiture)	CHF	85'000.-
Interventions toiture	en	Isolation générale, couverture et ferblanterie.	CHF	1'400'000.-
Travaux d'accompagnement		Second œuvre, doublage, etc. modification chauffage équilibrage	CHF	300'000.-
Honoraires mandataires spécialisés		Travaux pierre, physique du bâtiment	CHF	85'000.-
		Dossier graphique + procédures AIMP	CHF	100'000.-
		Divers et imprévus (5%)	CHF	187'000.-
Total TTC :			CHF	3'927'000.-

Respect des lignes prioritaires fixées dans le programme de législation

Les travaux prévus dans le cadre de la présente demande de crédit s'inscrivent dans le volet 3 du plan de législation « Valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains », plus précisément décrit dans les paragraphes b « Entretien des infrastructures et équipements » et c « Utilisation rationnelle de l'énergie ».

Subventions

Ce bâtiment n'est pas mis sous protection cantonale et ne peut prétendre à un subventionnement par l'Office de la protection des monuments et sites.

La Confédération, par le "Programme bâtiment", sera sollicitée pour subventionner le remplacement des fenêtres, ainsi que l'isolation de la toiture.

Au vu de la période envisagée pour l'activation de ce chantier (2014-2016), il est hasardeux d'établir un calcul sur des bases actuelles certainement appelées à des modifications.

Conséquences sur les finances

En application des directives établies par le service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement d'environ seize ans, au taux moyen des emprunts de la Ville, de 2,8%.

Le tableau suivant donne le détail financier :

Amortissement (6.2%)	CHF	243'474.-
Intérêts 2,8% sur la moitié de l'investissement	CHF	54'978.-
Total :	CHF	298'452.-

Conséquences sur les ressources humaines

L'investissement souhaité procurera une amélioration du confort intérieur pour le personnel et les visiteurs. Aucun engagement supplémentaire n'est induit par cette demande.

Les travaux étant planifiés sur trois ans, ceux-ci pourront être suivis dans le cadre normal du fonctionnement du service Architecture et bâtiments.

Collaboration intercommunale

Sans objet.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les interventions précitées vont dans le sens d'une meilleure gestion de la consommation énergétique du bâtiment (amélioration de l'enveloppe).

Il n'est pas prévu l'implantation de panneaux solaires au vu des faibles besoins en eau chaude sanitaire.

b) Aspect social

Cet investissement pour une infrastructure culturelle dédiée au plus grand nombre contribue à favoriser une cohésion sociale autour de la diffusion de la culture.

c) Aspect économique

L'ouverture d'un chantier de rénovation important profite à l'économie locale en sollicitant les PME du bâtiment et autres mandataires. Les procédures d'attribution de marché seront de type "ouverte" ou "sur invitation" pour les plus importantes d'entre elles.

Conclusion

L'ancien collègue industriel, après de nombreuses interventions à l'intérieur du bâtiment, nécessite aujourd'hui un assainissement extérieur important.

Il s'agit d'une part de rénover les façades en pierre dont l'état s'est fortement dégradé, de remplacer les fenêtres sans modifier l'esthétique, mais en y intégrant la technologie actuelle, enfin, d'isoler la toiture pour améliorer significativement la consommation énergétique et supprimer les infiltrations d'eau.

Ces travaux apporteront le confort nécessaire aux utilisateurs et pérenniseront l'enveloppe du bâtiment.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures et Energies lors de sa séance du 5 août 2013, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Jean-Charles Legrix

Le chancelier:

Thibault Castioni

Annexes (remises à chaque conseiller général) :

1. Schéma toiture
2. Fiche de recensement
3. Plans des façades
4. Orthophoto – SITN

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- un crédit de CHF 3'927'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'assainissement de l'enveloppe de l'ancien "collège industriel".

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 6.2%.

Article 4.- Les subventions et contributions éventuelles viendront en déduction du crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
Sarah Blum Shaip Imeri

Mme Célia Clerc, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En 1838, la Bibliothèque du Collège, future Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, voit le jour. Quel cadeau plus beau pouvait-on imaginer pour fêter son 175^e anniversaire que de lui offrir un écrin entièrement rénové ?

Le bâtiment de l'ancien «collège industriel», crédité de la valeur «1» à l'inventaire communal, compte parmi les plus belles bâtisses de la ville et mérite une attention toute particulière. Le groupe socialiste ne peut dès lors que saluer le choix du Conseil communal de procéder à une remise en état basée sur une réfection dite douce des parties abîmées, plutôt que leur remplacement pur et simple. Au vu du caractère remarquable de cet immeuble, une réflexion devrait être menée dans le cadre de la présente rénovation, quant au remplacement des deux marquises principales situées sur la façade Nord, voire de celle se trouvant en Ouest de cette façade, ces marquises n'étant pas d'époque. Il nous apparaît également que les travaux en cause devraient être l'occasion de revoir l'aménagement de la cour de l'ancien «collège industriel», qui est en relativement mauvais état.

Le groupe socialiste tient encore à mettre en évidence les économies énergétiques qui seront rendues possibles par les réfections envisagées, notamment au niveau des fenêtres et de la toiture, ainsi que par la pause de vannes thermostatiques. S'agissant de l'aspect environnemental, nous nous étonnons toutefois que la pause de systèmes photovoltaïques, par exemple sous forme de tuiles, n'ait pas été étudiée.

Le groupe socialiste souhaiterait enfin attirer l'attention du Conseil communal sur la nécessité du respect des délais dans l'exécution des travaux, compte tenu de l'importance des activités accueillies par le bâtiment de l'ancien «collège industriel», à savoir la bibliothèque et le cycle 3 du collège Numa-Droz. A ce propos, nous souhaiterions savoir quelle est l'utilisation à long terme envisagée par le Conseil communal pour cet édifice. Plus précisément, pouvez-vous nous indiquer où en sont les réflexions, d'une part, quant à la deuxième phase du développement de la bibliothèque et, d'autre part, s'agissant de l'archivage en lien avec les nouvelles exigences posées par le droit cantonal.

Je vous remercie pour votre attention et pour vos réponses.

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil communal pour son rapport. D'emblée, le groupe PLR exprime sa satisfaction et son acceptation des propositions exposées.

La Bibliothèque communale, l'ancien collège industriel, est un bâtiment remarquable, tant par son architecture que par son histoire. La grande qualité de sa facture possède des modèles et des paramètres de construction de la fin du XIX^e siècle. Il est emblématique de la Ville et ré-

pond admirablement à son caractère urbain, reconnu désormais par l'UNESCO.

La conservation de l'immeuble répond donc à une nécessité urbanistique et fonctionnelle. Il y a bientôt deux décennies, la fonction et la rationalisation organisationnelle des surfaces intérieures du bâtiment ont été optimisées par d'importants et coûteux travaux de réfection et de réaménagement. Malgré l'entretien, l'usure du temps compromet la santé de son enveloppe. Les travaux proposés et raisonnablement ordonnés répondent à une obligation à laquelle nous nous soumettons volontiers, même si leur prix correspond au 10^e de sa valeur cadastrale.

Nous acceptons donc le rapport, avec mes remerciements pour votre attention.

M. Adrien Studler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe a pris connaissance de ce rapport avec intérêt. Sachant la demande de crédit conséquente mais néanmoins nécessaire du collège industriel, vu les risques non négligeables de chutes dans la cour, ainsi que par exemple des fuites d'eau dues à la fonte des glaces.

Compte tenu de ces raisons, notre groupe soutiendra la demande de crédit et espère grandement qu'il n'y aura pas de dépassement de budget, tel que ce fut le cas concernant les travaux antérieurs de ce bâtiment.

Je vous remercie de votre attention.

M. Julien Gressot, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP s'est penché avec intérêt sur ce rapport concernant l'assainissement de l'enveloppe de l'ancien collège industriel.

Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil communal pour son élaboration détaillée, ainsi que pour les plans qui permettent une bonne vision de l'ouvrage.

Le POP tient également à saluer l'effort fait pour restaurer le bâtiment, tout en conservant l'aspect original de l'enveloppe et de corriger les quelques erreurs faites pour des raisons budgétaires, lors de précédentes rénovations.

Une question tout de même : L'économie d'énergie, réalisée grâce notamment aux nouvelles fenêtres et à la réparation du toit, a-t-elle été chiffrée ?

Le POP, au vu de la valeur du bâtiment de l'ancien collège industriel, ainsi que de la nécessité d'entreprendre ces travaux, apportera son soutien au rapport.

Mme Anne Monnard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les Verts ont bien étudié ce rapport et nous rejoignons les autres partis. Nous accepterons la demande de crédit.

Cependant, les Verts demandent de réétudier la possibilité d'installer du photovoltaïque, technologie qui avance à grands pas tous les jours. En fonction de l'affectation du bâtiment, les besoins en eau chaude et en électricité seront peut-être tout autre qu'actuellement.

Les Verts demandent aussi s'il existe une liste des bâtiments à rénover et l'urgence pour chacun d'eux. Merci de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Economie et urbanisme) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal remercie le Conseil général pour l'accueil favorable réservé à ce rapport.

Le Collège industriel fut inauguré en 1876. Le bâtiment s'intégrait alors au plan Junod. Mais, posé sur une terrasse, il fermait la rue Jean-Pierre-Droz. De fait, il braisait un axe du damier. Sa situation particulière, en surplomb et en rupture partielle, lui permettait de dominer la ville, puisqu'il en marquait alors la limite nord.

Le collège industriel connaît également cette position dominante intramuros, dans les domaines culturel, artistique et scientifique. En effet, il a accueilli d'abord l'École d'art, ensuite, en 1900, le Gymnase communal, qui deviendra le Gymnase cantonal et enfin, le pro-gymnase et l'École secondaire.

Parallèlement, dans ses premières années, le bâtiment abritait aussi le Musée de peinture, le Musée d'Histoire naturelle et le Musée historique et du médaillé. Ainsi, il est en quelque sorte le père vénérable de nombreuses et prestigieuses institutions de notre ville, qui vivent aujourd'hui leur propre vie et rayonnent, indépendantes, autre part dans notre cité.

Seule la Bibliothèque l'a investi dès les premiers instants pour ne jamais le quitter. Son escalier monumental, ses deux étudiants de bronze, nus (pour mieux s'instruire, sans doutes), sa cour plantée d'arbres séculaires, sa stature austère posée sur un socle de calcaire, ses façades polychromes aux encadrements de molasse verte, son toit compliqué partiellement en mansard, avec un clocheton élégant... tout cela tient particulièrement au cœur des Chaux-de-Fonniers. C'est aussi ce que j'ai entendu dans vos développements.

Les Chaux-de-Fonniers sont attachés à ce témoin de la prospérité extraordinaire de leur ville au XIXe siècle, parce que tout le bâtiment semble synthétiser son développement démographique, urbanistique, culturel et éducatif. C'est ici, en ce lieu, que la vie intellectuelle de la cité prend racine.

Alors que 2013 est marquée par le 150^e anniversaire de la Bibliothèque, nous sommes évidemment heureux de marquer ce jubilé par un projet de rénovation douce et respectueuse de ce lieu emblématique, appelé, sans doute, à encore évoluer ces prochaines années.

Soyons clairs, le Conseil communal ne sait pas quelle sera l'affectation du bâtiment après-demain. Une bibliothèque, un centre communal,

voire régional d'archivage (en lien avec les exigences de la nouvelle loi sur l'archivage), une école ? Peut-être. La qualité du bâtiment et ses espaces permettent tous les possibles. Aussi, nous aimerions insister sur le fait que la rénovation de l'enveloppe ne présage en rien de l'avenir du site. Elle ne fige rien et ne détermine aucune contingence d'aménagement futur.

Plusieurs d'entre vous ont posé la question des panneaux solaires. J'aimerais rappeler ici, nous en n'avons discuté sauf erreur au mois de février, les règles d'installation de panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques, dans la zone UNESCO de notre ville. Ces règles sont fixées par le Service d'urbanisme et sont les suivantes :

- Au maximum, 1/3 du pan du toit peut être recouvert.
- Les panneaux doivent être alignés sur le faite du toit.
- Les panneaux doivent adhérer à la toiture.

Ces règles sont très bien adaptées aux panneaux solaires thermiques, que vous voyez fleurir en centre-ville, mais rendent improbable l'installation de panneaux photovoltaïques qui, pour une question de rentabilité, doivent occuper une surface plus importante.

Comme indiqué dans le rapport, l'implantation de panneaux solaires thermiques ne ferait pas sens au collège industriel, au vu des faibles besoins du bâtiment en eau chaude. Quant aux panneaux photovoltaïques, nous ne souhaitons évidemment pas déroger à nos règles et surtout, nous voulions montrer l'exemple en préservant la qualité esthétique d'un toit emblématique de notre centre-ville. Cela dit, pour répondre aux nécessités énergétiques d'aujourd'hui, nous préférons mettre l'accent sur l'économie d'énergie (chauffage, électricité) par les nouvelles fenêtres et une isolation particulière. C'est la première piste que nous devons suivre.

J'aimerais répondre ici à la question de M. Gressot, qui demandait si l'on avait mesuré l'économie d'énergie. Nous estimons qu'en réalisant les travaux, nous économiserons entre CHF 35'000.- et CHF 40'000.-, c'est-à-dire presque la moitié de la facture actuelle.

La question a aussi été posée de la tuile photovoltaïque. Nos spécialistes, qui parlent par ma voix, jugent que c'est une technologie qui, aujourd'hui, est encore trop mal maîtrisée. En outre, elle n'a jamais été testée à 1000m d'altitude, où les changements de températures sont particulièrement brutaux. Sans doute, cette technologie méritera un jour d'être expérimentée à La Chaux-de-Fonds et, si c'est la Ville qui s'en charge, l'expérience sera menée sur un toit de moindre surface et de moindre importance patrimoniale.

La marquise principale, qui marque l'entrée de la Bibliothèque, a été réaménagée au moment des travaux de rénovation de la Bibliothèque. Elle représente, à notre avis, élégamment un livre ouvert et nous paraît esthétiquement assez réussie. Les deux autres marquises sont effectivement jugées perturbantes par le plan de site. Le crédit, qui vous est soumis au-

jourd'hui, ne prévoit pas de les modifier. Mais, il va de soi qu'en fonction de l'avancement des travaux et des disponibilités financières, nous envisageons une rénovation, afin que ces marquises puissent mieux s'intégrer à l'ensemble.

La réfection de la cour n'est pas comprise dans le budget. Nous avons effectivement constaté le mauvais état de la cour. Cela dit, après les travaux, soit en 2016 ou 2017, travaux qui ne manqueront fatalement pas d'abîmer un peu plus le revêtement de la cour (pensez seulement aux échafaudages) une réfection sera entreprise. Le financement de celle-ci sera assuré naturellement par le budget ordinaire.

Quant à la question de Mme Monnard sur le retard d'entretien, finalement lié aux bâtiments qui sont en possession de la Ville (les bâtiments mixtes, d'utilité publique ou à rendement), nous en avons évidemment une liste. Cette rénovation suit son cours, avec des crédits d'investissement que vous avez acceptés ces dernières années, qui sont assez élevés. Nous jugeons qu'ils seront encore élevés pour les deux ou trois prochaines années, afin de rattraper le retard d'entretien.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Rapport d'information du Conseil communal

relatif à l'abandon d'un chantier au profit d'un autre dans la planification 2013 des travaux Viteos-TP

(du 7 août 2013)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le 7 mars 2013, votre conseil a octroyé un crédit de CHF 4'344'000.- TTC dont :

- CHF 2'870'000.- pour les Travaux publics
- CHF 1'404'000.- pour le Service des eaux
- CHF 70'000.- pour le Service du domaine public

pour la réalisation de 11 chantiers de rénovation et de renforcement des chaussées et des réseaux pour l'eau potable et l'évacuation des eaux usées.

Le rapport comportait notamment une énumération des rues dont l'assainissement était planifié. Il précisait en outre que : "*Selon l'évolution du marché, des projets et les différentes problématiques rencontrées, les Travaux publics se réservent la possibilité d'effectuer des modifications mineures dans la liste des chantiers afin de respecter le crédit demandé.*"

Modification de la liste des chantiers

L'un des chantiers figurant dans le rapport du 7 mars 2013 pour un montant de CHF 470'500.-, dont CHF 460'000.- pour les Travaux publics et CHF 10'500.- pour le Service du domaine public, est situé sur l'avenue Charles-Naine, entre la place du Tricentenaire et le giratoire de la rue du Châtelot.

Or, une réflexion quant à l'aménagement définitif de ce tronçon est en cours dans les services communaux concernés, le SDP, le SUE et les Travaux publics. Il s'agira notamment de statuer sur l'opportunité d'y introduire un contresens pour les cyclistes.

Par ailleurs, au haut de l'avenue des Forges, près de la place du Tricentenaire, une conduite d'eau potable a été réparée en urgence par Viteos au mois d'avril de cette année. Celle-ci étant en mauvais état sur la moitié supérieure de cette avenue,

Viteos veut intervenir cette année encore pour remplacer la conduite et éviter ainsi de nouveaux désagréments dans ce secteur.

Une synergie étant dès lors possible, évitant ainsi d'avoir des chantiers successifs sur l'une des routes importantes pour la ville, les Travaux publics ont souhaité remplacer deux tronçons de collecteur d'eaux usées, âgés respectivement de 60 et 30 ans et tous deux en mauvais état. En effet, l'inspection par caméra a révélé la présence de fissures, ponctuellement de cassures et, sur toute la longueur des deux tronçons, de dégradations de la paroi du tuyau d'un diamètre de 300mm. Le revêtement routier de cet axe, très sollicité, requiert également un assainissement.

Jugeant ce dernier chantier prioritaire, le Conseil communal a pris la décision d'utiliser la part de crédit initialement dévolue aux travaux de l'avenue Charles-Naine, moins urgents, pour pouvoir réaliser ceux de l'avenue des Forges, non planifiés et dont le montant total des travaux est devisé à CHF 541'000.-. Celui-ci se répartit en :

- CHF 88'000.- pour le Service des eaux, pris en compte dans l'enveloppe de CHF 431'000.- figurant dans le crédit octroyé le 7 mars 2013 sous la mention « Branchements » ;
- CHF 445'000.- pour les Travaux publics, en lieu et place du montant de CHF 460'000.- accordé pour les travaux de l'avenue Charles-Naine et figurant dans le crédit octroyé le 7 mars 2013 ;
- CHF 8'000.- pour le Service du domaine public, en lieu et place du montant de CHF 10'500.- accordé pour la signalisation de l'avenue Charles-Naine et figurant dans le crédit octroyé le 7 mars 2013.

Conclusion

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures et Energies lors de sa séance du 5 août 2013, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à prendre acte de ce rapport d'information.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Jean-Charles Legrix

Le chancelier :

Thibault Castioni

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR acceptera ce rapport.

M. Andy Favre, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport avec attention. Ce qui est décrit dans ce dernier nous semble tout à fait opportun.

Par conséquent, nous prendrons acte de celui-ci.

M. Michaël Othenin-Girard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Après lecture du rapport, le groupe socialiste soutient la proposition du Conseil communal d'utiliser le crédit initialement dévolu aux travaux de l'avenue Charles-Naine, au profit de ceux de l'avenue des Forges, jugé prioritaire.

Soucieux de valoriser la mobilité douce en ville de La Chaux-de-Fonds, nous nous réjouissons que le Conseil communal prenne en compte l'opportunité d'introduire un contresens pour les cyclistes, comme évoqué dans le rapport pour le chantier Charles-Naine.

Enfin, et comme déjà demandé, il serait très appréciable d'avoir les références du PV des rapports mentionnés. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Clarence Chollet, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les Verts prennent acte de ce rapport qui fait preuve d'un parfait bon sens.

Ils se réjouissent que le sort des cyclistes soit pris en compte dans les réflexions, quant à l'aménagement du tronçon Tricentenaire/Giratoire du Châtelot et souhaite que cela soit le cas à chaque occasion.

Nous avons tout de même une petite interrogation concernant le remplacement des deux tronçons collecteurs d'eaux usées. Seront-ils remplacés par un système séparatif ? Je vous remercie.

Mme Maria Belo, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ce changement ne pose pas de problème au groupe POP.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Economie et urbanisme) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Par ce rapport, nous tenons à informer votre autorité de l'utilisation à d'autres fins d'un crédit que votre autorité avait octroyé en mars 2013 au Conseil communal, pour la réalisation de 11 chantiers.

La logique et la rationalité dans la planification des travaux et dans le bon usage des deniers publics ont amené le Conseil communal à abandonner un projet inabouti d'aménagement d'une piste cyclable sur l'Avenue Charles-Naine pour un autre chantier jugé urgent. En effet, il s'agit de profiter d'une intervention de VITEOS, près de la place du Tricentenaire pour

remplacer deux tronçons de collecteurs d'eaux usées. Cela ne sera pas en séparatif.

Cette synergie permettra d'éviter deux chantiers successifs au même endroit, avec les désagréments et les embarras qui les accompagnent.

Le projet abandonné, soit l'aménagement d'une piste cyclable sur l'Avenue Charles-Naine, est malheureusement dans une impasse. Le Service d'urbanisme, le SDP et les Services techniques planchent pour trouver une solution et se heurtent aujourd'hui à la difficulté suivante : soit il s'agirait de supprimer les places de parc en épis, le long de l'Avenue Charles-Naine, pour les remplacer par des places horizontales en rangs d'oignons, perdant au passage un nombre important d'entre elles. Or, ces places sont indispensables au quartier et au collège des Forges. Soit, il s'agirait de déplacer tous les lampadaires de l'avenue pour permettre l'aménagement d'une piste cyclable. Or, en l'état, le Conseil communal juge le prix trop élevé.

La panacée n'a, pour l'heure, pas été trouvée dans ce projet. Aussi, ce projet ne sera malheureusement pas inscrit au budget 2014, mais une solution apparaîtra peut-être à relativement court terme, avec le développement d'un parking souterrain sous l'ancien temple des Forges.

Il est pris acte du rapport par 34 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif à l'élaboration d'un règlement sur la gestion des déchets

(du 7 août 2013)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Les dispositions communales concernant les déchets (ramassage, conditionnement, etc.) figurent dans le règlement sur le ramonage, les vidanges et les ordures du 15 mars 1972.

Déjà à l'époque de son adoption ce règlement, qui a plus de 40 ans aujourd'hui, n'avait pas modifié les règles appliquées alors, au prétexte que ces dispositions avaient fait leurs preuves dans les règlements antérieurs.

Jusqu'à la fin de la décennie 1980, il était habituel d'éliminer les rebuts de la consommation, sans trop se préoccuper des conséquences néfastes de ces gestes irréfléchis. C'est ainsi que des substances toxiques pouvaient se retrouver directement versées dans les canalisations, ou d'autres déchets être recyclés de manière douteuse au point de vue sanitaire.

Il importait avant tout que l'élimination des déchets coûte le moins cher possible en termes monétaires. Confrontée aux problèmes relatifs à l'élimination des déchets qu'elle produit, la société a réagi et a modifié cette approche : on pense davantage aujourd'hui à la protection de l'environnement et de la santé et on parle, en outre, des innovations technologiques possibles en tirant parti des diverses modalités de recyclage et de revalorisation des déchets. Les déchets coûtaient; on s'aperçoit à présent qu'ils peuvent également rapporter, notamment en termes d'emploi, puisqu'il existe une véritable industrie des déchets.

En Suisse, la gestion des déchets est soumise au respect d'un certain nombre de lois et d'ordonnances fédérales. On peut ainsi répertorier neuf instruments principaux traitant de la protection de l'environnement dont, notamment, la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD).

La LPE régit la limitation de la production des déchets, leur collecte, leur traitement, leur valorisation, leur stockage définitif. Elle définit qu'il est de la compétence des cantons de s'occuper des déchets urbains et de ceux des stations d'épuration, tandis que l'élimination des autres déchets est à charge du détenteur. Finalement,

elle prévoit que le financement de l'élimination des déchets doit être assumé par ceux qui en sont à leur origine.

L'OTD vise à limiter préventivement la pollution de l'environnement par les déchets et régit en conséquence la valorisation, la neutralisation ou l'élimination des déchets, l'exploitation des installations de traitement des déchets et la surveillance des décharges contrôlées ainsi que des dépôts provisoires.

La Suisse étant un pays peu doté en matières premières, la production de matériaux secondaires par la valorisation des déchets est donc une solution à favoriser dans le traitement des déchets.

La valorisation des déchets peut se faire sous trois formes: la réutilisation prolongeant la durée de vie de l'objet (bouteilles en verre consignées), le compostage qui transforme le déchet en nouvelle matière première et le recyclage qui reproduit une matière première quasiment équivalente (fonte des ferrailles, meubles de jardin en PET).

Tout cet appareil législatif élaboré au cours des vingt-cinq dernières années et périodiquement mis à jour, soit par modifications du texte, soit par élargissement du sens des termes au fil de l'amélioration des connaissances scientifiques, a amené le canton à revoir sa propre législation.

Aujourd'hui, après l'entrée en vigueur de la modification de la loi cantonale concernant le traitement des déchets, au 1er janvier 2012 et suite aux mesures d'accompagnement qui ont anticipé et préparé l'introduction de la taxe au sac, notre Commune doit à son tour constater que la pratique et les conditions de traitement des déchets ont notablement changé par rapport à 1972. Dès lors, une révision complète des règles touchant spécifiquement aux déchets s'impose.

C'est aussi la raison pour laquelle notre conseil a décidé de vous proposer, non seulement de réactualiser la plupart des articles, mais aussi de les sortir du règlement pour en créer un nouveau, exclusivement consacré à ce domaine.

Si ce règlement pose les principes généraux de gestion des déchets, il doit aussi fixer certaines règles de fonctionnement au quotidien, sans pour autant entrer trop dans les détails. Les instructions, comme par exemple les horaires, les dates des tournées, les lieux de dépôt ou le type de déchets valorisables pris en charge, doivent pouvoir être régulièrement actualisées, à notre sens, sans que votre Autorité en soit saisie à chaque fois. Aussi, nous proposons que les règles de détails et les prescriptions figurent dans le futur règlement d'exécution et non dans ce règlement.

A contrario, le présent règlement doit clairement poser les principes sur lesquels nous devons organiser cette gestion.

Le nouveau règlement sur les déchets

Le présent chapitre s'attache à expliquer les articles, qu'ils soient nouveaux ou repris de l'ancien règlement. En annexe 1, vous trouverez le règlement actuel qui date de 1972. Les positions qui traitent des déchets se trouvent dès l'article 33 jusqu'à l'article 47. En annexe 2, vous trouverez un extrait du règlement de police du 28 novembre 2011 pour la partie concernant les déchets urbains.

Titre I - Dispositions générales

Article 1	Fixation du cadre général	Dispositions usuelles.
Article 2	Fixation des objectifs généraux	Cet article n'existait pas dans le règlement précédent. Il s'agit de déterminer la politique de la Ville face à la gestion des déchets et les mesures qu'elle souhaite encourager ou mettre en place.
Article 3	Définition des termes utilisés	Cet article n'existait pas dans le règlement précédent. Il est nécessaire d'avoir une définition claire des termes utilisés. Celle-ci tient compte des définitions données par la loi fédérale et cantonale.
Article 4	Confirmation du monopole du ramassage des déchets	Il est important de préciser que la commune conserve le monopole de la collecte des déchets urbains. Ce monopole permet à la Ville de rationaliser et d'organiser au plus juste la gestion des déchets urbains. Rappelons par ailleurs que l'attribution de ce monopole figure dans la loi cantonale. Ce monopole connaît une exception, celle figurant à l'alinéa 3 de l'article 9 et qui concerne le transport des déchets encombrants.
Article 5	Fixation des obligations de la Commune	Cet article permet de déterminer quelles sont les obligations de la Commune dans la gestion des déchets.
Article 6	Délégation au Conseil communal	Cet article fixe les compétences du Conseil communal.
Article 7	Fixation des obligations du détenteur des déchets	Cet article fixe les obligations générales du détenteur des déchets. Toutes les prescriptions de détails se trouveront dans le règlement d'exécution.

Titre II - Récolte des déchets et infrastructures liées

article 8	Conditionnement des ordures ménagères	Cet article fixe le lieu de dépôt et le conditionnement des ordures ménagères. Les questions de détails figureront dans le règlement d'exécution. La mise en place des conteneurs enterrés fait suite à l'acceptation de votre conseil d'un crédit de CHF 4'818'750.- pour l'abandon du ramassage au porte-à-porte en zone urbaine (cf. procès-verbal de la 35 ^{ème} séance du Conseil général du 27 avril 2011, page 3082 et suivantes).
Article 9	Ramassage des encombrants	Cet article confirme la pratique actuelle d'un ramassage gratuit des encombrants pour les ménages. Les entreprises doivent, quant à elles, s'occuper, à leur frais, de l'élimination des encombrants, ce qui est déjà le cas (cf. art. 19). Elles peuvent cependant les amener, contre facturation, aux lieux de dépôts définis par la Ville (déchetterie intercommunale ou les Bulles). Les entreprises et associations caritatives ne paient pas les frais d'incinération pour les déchets encombrants des ménages qu'elles transportent en lieu et place de la Commune.
Article 10	Ramassage des déchets valorisables	Cet article rappelle les modalités de ramassage.
Article 11	Ramassage des déchets valorisables	Cet article fixe le lieu de collecte des déchets valorisables.
Article 12	Ramassage des déchets valorisables	Cet article détermine les déchets valorisables faisant l'objet d'un ramassage spécifique.
Article 13	Obligations faites aux centres commerciaux	Cet article permet au Conseil communal de définir, dans le règlement d'exécution, les centres commerciaux qui ont l'obligation de récupérer les déchets provenant des produits qu'ils vendent. Actuellement, seuls Métropole-Centre, les Entilles et le centre des Eplatures ont cette obligation.
Article 14	Ramassage des déchets spéciaux et spécifiques	Il s'agit de rappeler la réglementation concernant les déchets spécifiques. Ceux-ci doivent être amenés, soit aux points de vente, soit aux points de collecte spécifiés par le Canton. À titre indicatif, le centre régional défini par le Canton pour les Montagnes neuchâteloises est la déchetterie intercommunale.
Article 15	Obligation de respecter les dépôts officiels	Cette disposition permet de faire évacuer les déchets aux frais du contrevenant. Elle complète l'article 43 du règlement de police du 28 novembre 2011.

Titre III - Dispositions spécifiques aux entreprises

Article 16	Type de ramassage possible pour les entreprises	Les entreprises peuvent choisir, à certaines conditions, entre une taxe au poids ou utiliser les sacs officiels taxés.
Article 17	Conditions pour pouvoir être taxé au poids	Cet article définit quelles sont les conditions qui doivent être remplies par les entreprises pour pouvoir être taxées au poids. Ce service, qui est un service supplémentaire fourni par la voirie, ne doit pas devenir une généralité. En effet, l'abandon du ramassage au porte-à-porte en zone urbaine vise à rationaliser et à concentrer les points de collecte. Si les cas particuliers venaient à se multiplier, cela causerait de grosses difficultés d'organisation (ramassage, déneigement, circulation) et engendrerait un surcoût important. Par ailleurs, une multiplication des conteneurs n'est esthétiquement pas souhaitable.
Article 18	Obligation de devoir évacuer les déchets avec les sacs officiels taxés	Lorsque une entreprise demande à être taxée au poids et que, bien que remplissant les conditions définies à l'article 17, la Ville l'oblige à évacuer ses déchets à l'aide des sacs officiels taxés et que cette obligation n'est techniquement pas applicable, elle peut demander à être exemptée de la taxe de base. Si cette exemption est acceptée, elle devra alors s'occuper elle-même d'éliminer l'ensemble de ses déchets.
Article 19	Déchets encombrants des entreprises	Cet article confirme la pratique actuelle qui veut que les entreprises prennent en charge le coût d'élimination de leurs déchets encombrants.

Titre IV - Dispositions finales

Article 20	Fixation du montant des amendes	Cet article définit le montant maximum des contraventions.
Article 21	Abrogation	Cet article supprime les articles 33 à 46 du règlement sur le ramonage, les vidanges et les ordures.
Article 22	Entrée en vigueur	Dispositions usuelles.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Le règlement des déchets est en accord avec le contenu du programme de législation sous le chapitre 4 « Gouvernance – développement durable ».

Conséquences sur les finances

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquences directes sur les finances communales.

Conséquences sur les ressources humaines

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquences directes sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

Lors de l'introduction de la taxe au sac, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour mettre en commun les données et tenter d'unifier les réglementations. Il s'est avéré que les visions et les approches dans le traitement des déchets divergent fortement. Une unification n'a pas pu être possible et les principes de gestion restent propres à chaque Ville.

Éléments relatifs au développement durable

d) aspects environnementaux

La modification de la réglementation sur les déchets vise à mettre en œuvre une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, qui s'inscrit dans une stratégie de préservation des ressources naturelles. Le coût de l'élimination des déchets croît à mesure que les normes de protection de l'environnement se font plus sévères. Le meilleur moyen de résoudre le problème du coût consiste à réduire le volume de déchets grâce à des politiques axées sur un changement des styles de vie et des modes de production et de consommation.

e) aspects sociaux

La réglementation sur les déchets touche aux habitudes de la majorité des citoyens comme des entreprises. Il faut veiller à ce que les contraintes ne poussent pas à l'incivilité, mais que les acteurs (producteurs et consommateurs) soient sensibilisés à leurs responsabilités face à la production de déchets.

f) aspects économiques

La gestion des déchets doit viser à préserver les ressources naturelles. Elle doit aussi être menée dans un souci de maîtrise des coûts.

Conclusion

La mise en place de la taxe au sac et la refonte complète du système de gestion des déchets nous poussent à réviser une réglementation vieille de 40 ans.

Afin de tenir compte de l'évolution des mœurs et de la prise de conscience de l'importance d'une gestion saine des déchets, il vous est proposé de créer une réglementation spécifique à cet objet.

Ce règlement posera ainsi les bases et les principes de gestion que notre Commune souhaite voir appliquer.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures et Énergies lors de sa séance du 5 août 2013, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Charles Legrix

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes (remises à chaque conseiller général) :

1. Règlement sur le ramonage, les vidanges et les ordures du 15.03.1972
2. Extrait du règlement de police du 28.11.2011

LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983,

vu la loi cantonale concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986,

vu le règlement d'exécution de la loi cantonale concernant le traitement des déchets, du 1^{er} juin 2011,

vu un rapport du Conseil communal, du 7 août 2013

arrête :

Titre I – Dispositions générales

Objet

Article premier

Le présent règlement régit la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

Principes de
gestion

Art. 2

¹La Commune adopte une politique de gestion des déchets dans le respect des principes suivants :

- le développement durable;
- la maîtrise des coûts;
- la réduction des incivilités.

²Elle met en œuvre une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, qui s'inscrit dans une stratégie de préservation des ressources naturelles et qui tient notamment compte de l'entier du cycle de vie des matières.

³Dans ce cadre, elle encourage les mesures qui visent à :

- a. éviter ou limiter la production de déchets;
- b. allonger la durée de vie des biens de consommation et favoriser leur réutilisation;
- c. soutenir et améliorer le tri, par la mise en place d'infrastructures de collecte adéquates dans les limites des contraintes techniques, économiques et écologiques;
- d. réutiliser les matières, par l'acheminement des déchets valorisables vers des filières de recyclage.

⁴Elle sensibilise les producteurs de déchets à leurs responsabilités et prend toute mesure utile pour les associer à l'application des principes de gestion.

Définitions

Art. 3

¹*Déchets urbains*: déchets produits par les ménages, ainsi que ceux provenant des entreprises dont la composition est analogue à celle des déchets ménagers, notamment:

- a. *les ordures ménagères*, qui sont des déchets urbains introduits dans des sacs officiels taxés et éliminés dans une usine d'incinération;
- b. *les déchets encombrants*, qui sont des déchets mobiliers qui ne peuvent être conditionnés dans les sacs officiels taxés du fait de leurs dimensions ou de leur poids;
- c. *les déchets valorisables*, qui sont des déchets triés et collectés séparément afin d'être réutilisés, traités ou recyclés.

²*Déchets spéciaux*: déchets provenant des ménages ou des entreprises définis comme tels par la législation fédérale.

³*Déchets spécifiques (ou autres déchets)*: déchets produits par les entreprises qui, du fait de leur composition, quantité ou volume, ne sont pas assimilables aux déchets urbains.

⁴*Infrastructure de collecte*: installation ou équipement mis à disposition de la population et des entreprises pour la récolte des déchets, dont les conteneurs publics de tous types, les points de collecte (écopoints et écopoints⁺) ainsi que la déchetterie intercommunale.

⁵Constitue une *entreprise*, au sens du présent règlement, toute entité exerçant une activité, privée ou publique, individuelle ou collective, qui relève du secteur primaire, secondaire ou tertiaire, indépendamment de son statut juridique et de sa dénomination.

⁶L'*élimination* des déchets, au sens du présent règlement, comprend les prestations pour leur ramassage, leur collecte, leur tri, leur stockage intermédiaire, leur conditionnement et leur acheminement vers des filières appropriées.

⁷*Zone urbaine*: la zone d'urbanisation communale ZU2 telle que définie dans le règlement d'aménagement communal du 26 octobre 1998, à l'article 22, alinéa 2, litera a.

Monopole

Art. 4

¹En vertu des législations fédérales et cantonales, la Commune détient le monopole de la collecte et du transport des déchets urbains.

²Demeurent réservées les exceptions prévues dans le présent règlement.

Tâches de la commune

Art. 5

¹La Commune met en place l'organisation et la structure nécessaire pour répondre aux obligations légales fixées dans la législation cantonale et fédérale.

²Elle organise l'élimination des déchets urbains et informe la population et les entreprises des modalités liées à la récolte des déchets.

³Elle planifie et réalise les infrastructures nécessaires à la collecte des déchets urbains.

⁴Elle collecte de manière séparée les déchets urbains lorsqu'une filière appropriée existe, dans la limite des contraintes économiques et écologiques.

Autorités
compétentes

Art. 6

¹Le Conseil communal:

- a. assure la bonne exécution du présent règlement dans le respect des principes énumérés à l'article 2;
- b. adopte la réglementation d'exécution pour la gestion des déchets;
- c. veille à ce que le territoire communal soit doté des infrastructures de collecte nécessaires et adéquates;
- d. met en place des collaborations avec les autres communes dans le respect du cadre défini par le plan cantonal de gestion des déchets;
- e. informe régulièrement la population et les entreprises de la stratégie suivie et des principes adoptés pour la gestion des déchets;
- f. peut confier l'accomplissement de certaines tâches à des organismes indépendants (corporations, établissements publics ou privés) ou s'associer à de tels organismes.

²Le Conseiller communal en charge du dicastère compétent pour la gestion des déchets adopte les directives relatives à la gestion des déchets ainsi qu'aux infrastructures de collecte.

Devoirs des
détenteurs des
déchets

Art. 7

¹Les détenteurs de déchets les remettent aux points de collecte définis par la Commune en se conformant aux dispositions légales et aux prescriptions de la Commune.

Titre II – Récolte des déchets et infrastructures liées

Ordures
ménagères

Art. 8

¹Sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous, les ordures ménagères sont conditionnées dans des sacs officiels taxés que leurs détenteurs déposent:

- a. dans les conteneurs enterrés desservis par la Commune;
- b. à défaut de tels conteneurs, aux endroits, jours et heures définis par la Commune;
- c. en dehors de la zone urbaine, dans les points de collecte centralisés.

²La Commune planifie l'équipement de la zone urbaine en conteneurs enterrés pour les ordures ménagères. Elle informe la population et les entreprises de leur mise en service.

³Les entreprises qui, en vertu de l'article 16, sont taxées proportionnellement au poids pour leurs ordures ménagères sont alors tenues d'acquiescer des conteneurs agréés par la Commune.

Déchets
encombrants

Art. 9

¹La Commune définit les lieux où les déchets encombrants peuvent être déposés.

²Pour les ménages exclusivement, la Commune organise un service de ramassage gratuit.

³Les frais d'incinération ne sont pas facturés aux entreprises ou associations qui effectuent le transport des déchets encombrants des ménages en substitution de la Commune.

Déchets
valorisables

Art. 10

Le détenteur de déchets valorisables les remet à la Commune en les déposant dans les infrastructures prévues à cet effet ou lors des ramassages spécifiques organisés par la Commune.

Infrastructures

Art. 11

¹Les déchets valorisables sont récoltés dans les points de collecte (écopoints ou écopoints⁺) ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

Ramassages
spécifiques

Art. 12

¹Dans la zone urbaine, la Commune organise au minimum des ramassages spécifiques et gratuits pour les biodéchets, le papier et le carton.

²La Commune peut proposer des ramassages supplémentaires pour répondre aux demandes spécifiques. Ces prestations sont alors facturées au détenteur des déchets.

Déchets issus des produits des centres commerciaux et des magasins analogues

Art. 13

¹Le Conseil communal définit les centres commerciaux, les supermarchés et les magasins analogues qui sont tenus, à leur frais et sur leurs biens-fonds, de mettre à la disposition de leurs clients des installations pour la récolte des déchets provenant des produits qu'ils vendent.

²Les conteneurs et leurs lieux de stockage doivent être conformes à la législation sur les constructions et aux directives de la Commune.

Déchets spéciaux et spécifiques

Art. 14

¹Les ménages retournent prioritairement aux points de vente leurs déchets spéciaux et ceux qui comprennent dans leur prix d'achat une taxe anticipée de recyclage. La Commune ne prend en charge ces types de déchets que subsidiairement et en petites quantités.

²Les déchets spéciaux sont amenés par leurs détenteurs, à leurs frais, jusqu'au centre de collecte régional défini par le Canton.

³Les déchets spécifiques sont éliminés par leurs détenteurs, à leurs frais, vers des filières appropriées, dans le respect de la législation et de l'environnement.

Dépôts illicites

Art. 15

¹Il est interdit d'éliminer ou de déposer des déchets sur le territoire communal en dehors des emplacements officiels.

²Le non-respect de cette interdiction autorise l'évacuation d'office des déchets aux frais du contrevenant.

³Sont réservées les sanctions pénales.

Titre III – Dispositions spécifiques aux entreprises

Généralités

Art. 16

Les entreprises peuvent choisir, dans les limites énoncées ci-dessous, une taxe à la quantité proportionnelle au volume ou au poids.

Taxe au poids

Art. 17

a) tonnage minimum

¹Pour pouvoir être taxée proportionnellement au poids, une entreprise doit évacuer une quantité d'ordures ménagères supérieure au tonnage annuel minimum défini par le Conseil communal.

b) exceptions

²Même si le tonnage annuel minimum est atteint, le Conseil communal peut imposer à une entreprise la taxe proportionnelle au volume et l'usage des conteneurs publics, pour des motifs d'intérêt général liés:

- a. à la gestion du trafic dans la zone urbaine;
- b. aux contraintes de sécurité imposées pour la manutention des conteneurs;
- c. à l'organisation du déneigement de la ville;
- c) selon les zones d. à des considérations esthétiques.

³Cumulativement à la condition de l'alinéa 1 et dans les zones énumérées ci-dessous, l'entreprise qui désire être taxée proportionnellement au poids doit en principe pouvoir disposer ses conteneurs sur un bien-fonds privé, que ceux-ci soient aériens ou enterrés. Les zones concernées, définies dans le plan et le règlement d'aménagement communal du 28 octobre 1998, sont les suivantes:

- a. La zone de ville ancienne (ZVA);
- b. La zone de ville en damier (ZVD);
- c. La zone du centre-ville (ZCV);
- d. Les zones d'habitation à faible, moyenne et haute densité (ZHFD, ZHMD et ZHHD).

⁴Les conteneurs et leur lieu d'entreposage doivent être conformes à la législation sur les constructions et aux directives de la Commune.

d) exemption

Art. 18

¹Lorsqu'en vertu de l'article 17 alinéa 2 le Conseil communal devrait imposer à une entreprise la taxe proportionnelle au volume, mais que celle-ci se révèle inapplicable au vu de la quantité ou de la nature des déchets à éliminer, l'entreprise peut alors demander, par écrit, à la Direction du dicastère compétent pour la gestion des déchets, d'être exemptée de la taxe de base.

²L'exemption ne sera octroyée qu'à condition que l'entreprise garantisse être en mesure d'éliminer l'ensemble de ses déchets sans recours aux infrastructures publiques.

Déchets encombrants

Art. 19

Les déchets encombrants des entreprises sont éliminés par leurs détenteurs, à leurs frais.

Titre IV – Dispositions finales

Dispositions
pénales

Art. 20

Toute contravention au présent règlement est punissable d'une amende de Fr. 10'000.- au plus, sans préjudice des peines plus sévères que le contrevenant peut encourir en vertu des lois pénales.

Abrogation

Art. 21

Sont abrogés les articles 33 à 46 du Règlement du 15 mars 1972 sur le ramonage, les vidanges et les ordures.

Entrée en vigueur

Art. 22

¹Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

²Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 27 août 2013

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente

Sarah Blum

Le secrétaire

Shaip Imeri

M. Andy Favre (UDC) se récusé.

Mme Katia Babey Falce, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste a pris connaissance de ce rapport avec intérêt. Ces dernières années, la gestion des déchets a connu des changements importants. Il est donc temps d'adapter notre règlement.

Ces améliorations sont à saluer, puisqu'elles visent une gestion plus durable et plus respectueuse de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.

Évidemment, ces changements entraînent, pour la population, des modifications de comportement qui ne sont pas encore toujours très bien intégrés. Il est clair qu'il faut lutter contre les incivilités, mais dans le respect de la sphère privée. La formation nous semble rester la meilleure manière de réduire ces incivilités.

Comme vous l'aurez compris, le Parti socialiste acceptera de voter l'arrêté. Nous avons cependant quelques questions et nous avons déposé un amendement que je défendrai tout à l'heure.

A l'article 2b, il est prévu "*d'allonger la durée de vie des bien de consommation et de favoriser leur réutilisation*". Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour atteindre cet objectif ambitieux ?

A l'article 13, al.1, comment le Conseil communal entend-il contrôler que les centres commerciaux, les supermarchés et les magasins analogues mettent bien à disposition des clients des installations pour la récolte des déchets provenant des produits qu'ils vendent ?

Enfin, il n'est fait nulle part mention des 75 sacs gratuits par an pour les familles. Le Conseil communal peut-il nous assurer que cette prestation sera maintenue ? Je vous remercie de votre attention.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a étudié le rapport du Conseil communal, relatif à l'élaboration d'un règlement sur la gestion des déchets. Évidemment, il était temps de remettre tout cela dans le contexte actuel. Bien sûr, depuis 40 ans, les choses ont bien changé, fort heureusement.

Avec le tri des déchets que nous avons mis en place, un énorme progrès a été fait. Cependant, il reste encore un gros travail d'éducation de notre population et peut-être que cela devrait commencer dès le plus jeune âge.

Bien que le système mis en place commence à être efficace, il y a tout de même de gros problèmes. Une partie de la population refuse encore le tri des déchets ou déposent ceux-ci à des endroits inadéquats.

C'est pourquoi le groupe UDC aimerait savoir si, par exemple, des caméras, dans les centres de tri ou aux abords des déchetteries, ne seraient pas une solution à étudier.

Nous nous demandons aussi si le marquage actuel est suffisant. Sinon, que pense faire le Conseil communal pour améliorer la situation. Si oui, que pense faire le Conseil communal pour stopper les abus et réprimander les incivilités ?

Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. 40 ans, c'est un âge vénérable pour un règlement, d'autant plus lorsqu'il traite du sujet des déchets qui est un sujet qui évolue, tant au niveau de la quantité, de la nature des déchets, du comportement des usagers que du point de vue financier.

C'est pourquoi le PLR voit avec bienveillance ce nouveau règlement et l'acceptera.

Nous avons présenté un amendement que j'expliquerai plus tard.

Mme Monique Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Si le «tout ou presque» à l'égout ou à la poubelle était encore de mise lorsque j'étais enfant, cela n'est heureusement plus le cas aujourd'hui ! «*Les matières premières, ça se gère*» dit le slogan.

La législation a changé et donc il est grand temps d'actualiser ces «quasi-antiques» dispositions communales.

Les Verts acceptent le rapport et voteront l'arrêté mais après quelques questions ou remarques.

De quel ordre est l'obligation faite à certains centres commerciaux de récupérer les déchets provenant des produits qu'ils vendent (page 6 article 13) ? S'agit-il uniquement des ampoules et autres téléviseurs ainsi que de leurs emballages ou le carton et le plastique, qui entourent et protègent ces biscuits, sont-ils aussi concernés ?

Quel levier la Commune peut-elle activer pour encourager, si ce n'est contraindre, les enseignes commerciales à proposer à leur clientèle les infrastructures nécessaires et à communiquer à ce sujet ?

Si l'aspect esthétique d'une alignée de réceptacles à papier, cartons, plastiques, en fond de magasin peut laisser à désirer et expliquer ce manque d'enthousiasme, l'aspect financier reste certainement le principal frein.

Si la facture de l'élimination des déchets, laissés sur place par les clients, devait être assumée par les distributeurs, nul doute qu'une politique de conditionnement plus responsable serait rapidement mise en place. Le déchet le moins dommageable pour l'environnement, et donc pour nous aussi, celui qui coûte le moins également est simplement celui qui n'est pas produit !

Est-il possible d'étendre cette obligation à d'autres enseignes et si oui, qui en a le pouvoir ?

Le Conseil Communal peut-il nous donner des exemples de mesures qui auraient déjà été encouragées afin d'éviter ou de limiter la production de déchets (page 12, article 2).

Pour l'avenir, peut-être un atelier de réparation comme «*La bonne combine*» à Lausanne, déclarer La Chaux-de-Fonds, comme Los Angeles ou Mexico city, ville sans plastique ?

Avec ce nouveau règlement, que deviennent les containers que certaines gérances ou propriétaires d'immeubles mettaient jusqu'à présent à disposition des locataires ? Sont-ils à mis au rebut ?

Les divergences avec la commune voisine permettent-elles tout de même d'envisager qu'à plus ou moins long terme, les visions s'accordent ? Le Conseil Communal a-t-il des pistes pour y parvenir ?

Les moyens mis à disposition pour faire respecter ledit règlement sont-ils suffisants ? Je vous remercie.

M. Inan Vurucu, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Notre groupe a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à l'élaboration d'un règlement sur la gestion des déchets.

Une telle révision est nécessaire pour adopter les lois et les règlements en relation avec les lois fédérales et cantonales. Suite à l'introduction de la nouvelle politique de l'élimination des déchets, afin d'éliminer les lacunes présentes actuellement dans notre disposition communale datant de 1972, nous pouvons constater que la prise de conscience concernant l'élimination des déchets a changé auprès de la population concernée.

Nous constatons que la dynamique résultant de l'introduction de la taxe au sac est productive. Mais, nous souhaiterions davantage de pression sur les centres commerciaux, concernant les grands emballages en particulier.

En outre, certains problèmes subsistent, tels que le ramassage du composte car, en divers endroits, certains quartiers manquent de Vegebox. Comme certains usagers de ce type de services abusent et font preuve d'incivilités en mettant n'importe quels déchets, quelle politique est adoptée pour que ce type de comportement diminue et que la production de composte soit amélioré ?

De plus, quelle politique adopte-t-on pour la mise à disposition des poubelles publiques pour essayer de régler le problème des déchets jetés un peu n'importe où ?

Le POP accepte le rapport du Conseil communal. Nous voterons également les amendements. Je vous remercie.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal vous remercie de l'accueil favorable réservé à ce nouveau règlement.

Il s'agit d'un nouveau règlement car, à ce jour, il n'existe pas de règlement sous cette forme. Le règlement précédent traitait à la fois du ramonage, des vidanges et des ordures et datait de 1972. On peut dire que 1972, c'est à des années lumières de 2013, concernant les déchets. Il faut noter de profondes modifications de réflexion concernant l'élimination des déchets depuis cette date et le nombre important des lois et réglementations nouvelles.

Vous devez donc aujourd'hui ratifier un nouveau règlement, qui a pour but de nous mettre en phase avec les législations en vigueur. Celui-ci devra également faire l'objet d'un règlement d'application qui devra être promulgué par le Conseil communal et qui traitera en détails des mesures à prendre, suite aux dispositions du règlement que vous êtes appelés à voter ce soir.

Le rapport a été présenté à la Commission des infrastructures, lors de sa séance du 5 août 2013. Cette dernière l'a accepté à la majorité des membres présents.

Je me permets de répondre aux questions posées par les partis :

Certains d'entre vous ont parlé de la problématique de l'éducation dans les écoles. J'attire votre attention sur le fait que des efforts importants ont été réalisés au niveau des collèges pour inciter les élèves à avoir des comportements sages et respectueux, l'objectif étant que les élèves, qui sont l'avenir, apportent d'une part ces informations au reste de la famille et que, d'autres parts, ces gestes leur soient acquis pour le reste de leur vie.

Le Parti socialiste pose une question sur les sacs offerts aux familles. Actuellement, 90 sacs de 35 litres sont distribués. Cette donnée pourrait effectivement figurer dans le règlement d'exécution. Nous l'étudierons dans le cadre de son élaboration.

Que fait le Conseil communal pour valoriser la récupération des encombrants en bon état ? Nous sommes plutôt partis du principe que c'est le citoyen qui doit décider s'il souhaite ou non valoriser l'encombrant. C'est donc à lui de faire appel aux associations caritatives ou de participer aux bourses d'échange. A ce titre, le Conseil communal a autorisé une manifestation qui visait à faire des échanges et qui aura lieu dans le courant de cet automne. Pour des questions logistiques, nous ne souhaitons pas que la déchetterie intercommunale devienne un lieu d'échange. Les quelques expériences faites par le passé, au centre des Marais ou vers l'usine d'incinération, ont rapidement dégénéré, certains voulant s'approprier, voire s'accaparer le matériel. C'était relativement difficile. Le citoyen, qui fait appel aux cassons ou qui met des objets dans les encombrants, doit savoir que cet objet sera détruit ou incinéré. Ceci ne nous empêche pas de participer à quelques actions ponctuelles, en collaboration avec quelques associations.

Concernant l'article 13, vous demandez comment la Commune entend inciter les centres commerciaux à respecter le règlement. L'introduc-

tion de la taxe au sac et l'abandon du ramassage porte-à-porte progressif nous amènent encore passablement de travail. Nos services ont cependant fait le point, par anticipation, avec les centres commerciaux, à ce sujet. Il faut différencier les écopoints communaux situés dans des lieux publics et les déchetteries des grandes surfaces. La loi cantonale nous donne la possibilité d'obliger les grandes surfaces à avoir un système de récolte des déchets des produits qu'elles ont vendus. Par contre, les écopoints, nécessaires aux quartiers, sont du ressort de la Commune. Même sans base légale, nous avons pris les devants et avons annoncé que l'obligation découlerait du règlement que vous voterez ce soir, ou de son règlement d'application.

Nous avons approché les centres commerciaux (Migros, Coop et la partie Jumbo aux Eplatures) et nous leur avons demandé de faire le nécessaire pour mettre en place une récupération. Certes, ce n'est pas encore brillant et nous devons améliorer les choses. Effectivement, vous n'avez rien vu car, par exemple à la Migros, ces éléments doivent être amenés à l'Information. Nous allons nous activer pour amener une visibilité plus grande à cette récupération. Pour le moment, faute de temps et de moyens, nous n'avons pas pu approfondir cette situation, mais nous vous garantissons que nous le ferons.

Par contre, nous ne souhaitons pas développer des écopoints en substitution des centres commerciaux, aux abords de ceux-ci.

Nous nous sommes déjà posé la question des caméras dans ces lieux. Cette situation a été envisagée, mais le Conseil communal est partagé quant à la mise en place de caméras dans le cadre de la Ville. C'est une discussion plus large que ne le serait celle valable pour les écopoints. Cependant, nous avons envisagé cette solution. Malheureusement, le coût qui nous était facturé était de l'ordre de CHF 7'000.- par mois, par caméra. C'est donc difficilement envisageable. C'est un problème à revoir globalement, dans le cadre d'éventuelles caméras (avec le problème de la protection de la personnalité) et aussi en relation avec le coût. Même si vous avez une caméra, il n'est pas sûr que vous puissiez identifier la personne responsable. De même, la caméra pose toujours des problèmes avec les voisins, etc... En mettant les caméras à la patinoire, cela posait moult problèmes car il fallait flouter certains éléments.

Le marquage est-il suffisant dans les déchetteries ? La signalétique actuelle doit être améliorée. Des projets sont en cours pour améliorer cette visibilité. Nous souhaitons une signalétique visible, lisible et cohérente. Nous souhaitons aussi utiliser les outils modernes, comme par exemple des applications Smartphone. Nous travaillons, dans le système internet, à une valorisation. Un montant vous sera proposé (et je plante là déjà quelques banderilles) dans le cadre du budget 2014, à cet effet.

Effectivement, notre objectif est évidemment de stopper les abus. Actuellement, la majorité des actions que nous prenons sont de type représ-

sif. Ce sont des contrôles par des personnes assermentées de la voirie et des gens du SPD, pour essayer de travailler encore mieux. Mais, comme tout système, c'est logiquement améliorable.

Pour les commerces, nous entendons aussi le Centre des Eplatures.

Concernant la collaboration intercommunale, que manque-t-il pour que les principes de gestion soient les mêmes ? La grande question est l'indépendance de la commune. En effet, chaque commune est libre, sur son territoire, de choisir sa réglementation et sa manière d'organiser le ramassage. A titre d'exemple, la Ville du Locle souhaite utiliser les Moloks. Neuchâtel, tout comme nous, a retenu le système Williger. C'est un choix politique pris. La Ville de La Chaux-de-Fonds offre un ramassage des encombrants sur appel (les cassons), alors que Le Locle ne souhaite pas fournir cette prestation. Il y a des minimums communs qui doivent être pris en considération. Toutefois, sur certains points, nous avons réussi à trouver des terrains d'entente. Je crois que l'exemple le plus significatif est la déchetterie intercommunale. Si d'autres points peuvent être envisagés, évidemment, nous nous engouffrons dans ce chemin.

Qu'en est-il des containers achetés par les privés ? Dans la mesure où ceux-ci se trouvent sur le domaine public, les containers enterrés seront rachetés à leurs propriétaires, en tenant compte d'une moins-value pour les obsolescences. Par contre, pour les containers sur roulettes, nos services ont suggérés aux gens de les utiliser pour le stockage d'autres éléments, tels que le papier et les déchets valorisables. Évidemment, nous ne reprendrons pas ce genre de containers.

Nous ferons pression sur les centres commerciaux.

Concernant les Vegebox, je n'ai pas bien compris votre question. Les Vegebox sont, en principe, du domaine privé.

Le problème des poubelles publiques est un peu ambigu. On dit qu'il faut mettre plus de poubelles publiques, mais, d'un autre côté, on constate que les gens ont tendance à utiliser les poubelles publiques pour mettre tous leurs déchets. Il est donc de notre devoir de trouver un juste équilibre. Plus nous mettrons de poubelles publiques, plus il y a de risques que les gens mettent leurs déchets dans ces poubelles. L'objectif est de trouver l'optimum, voire de trouver des poubelles qui permettraient d'éviter que les gens mettent un cornet plein de déchets.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Amendement du PLR à l'article 9

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il s'agit d'une modification mineure. Nous avons lu, dans le tableau explicatif de la page 5, sous l'article 9, l'intention de réserver aux

associations caritatives la gratuité d'incinération des déchets encombrants. Nous n'avons pas retrouvé cette intention dans le texte du règlement. Nous avons pensé que c'était un oubli et c'est pourquoi nous proposons cet amendement. Je m'excuse en passant de la qualité d'impression. Les cartouches d'encre sont très chères...

Nous proposons d'inclure le mot "*caritatives*", comme il est affiché dans le texte explicatif. Merci.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne s'opposera pas à cette proposition.

Mme Katia Babey Falce, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous ne nous opposons pas à l'amendement, mais la question est de savoir si le terme "*d'associations caritatives*" est bien choisi. Cela ne devrait-il pas être "*associations à but non lucratif*" ? Je sais que certains clubs de football en bénéficient, mais peut-on considérer un club de foot comme une association caritative ?

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'ai ici la liste des gens qui ont reçu l'information et qui peuvent bénéficier de cet avantage. Nous avons envoyé une lettre à différentes personnes, concernant ces déchets encombrants, en mentionnant que si ces déchets avaient dû être repris par la collectivité, ils auraient été repris.

Dans cette liste, il n'y a pas les clubs de football. Évidemment, si le club de football vient apporter un document qui appartient à quelqu'un et dont le transport aurait dû être effectué par la Commune, nous appliquerions le même régime et nous leur demanderions de signer le formulaire idoine.

L'amendement est accepté tacitement.

Amendement du PS

(texte au début du procès-verbal)

Mme Katia Babey Falce, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste souhaite que cette prestation figure dans le règlement en toutes lettres. Bien sûr, nous sommes persuadés que le maintien de cette prestation peut également être déduit de l'alinéa 1, mais il nous semble important que cette prestation, essentielle pour une partie de notre population, soit maintenue.

C'est pourquoi nous vous soumettons cet amendement, en espérant qu'il saura vous convaincre.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je précise que cette opération existe déjà. Effectivement, a priori, nous ne nous y opposerons pas. Mais nous nous demandons pourquoi inscrire quelque chose qui, de facto, existe.

Vous avez marqué ici, dans votre interpellation, des éléments pour les sacs poubelles. Pour les cassons, c'est exactement la même chose. Quelque part, c'est un peu surprenant de demander quelque chose qui existe déjà et pour lequel le Conseil communal c'est engagé et ne remettra pas cette parole en doute.

Mme Katia Babey Falce, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous sommes totalement certains qu'elle sera maintenue. Mais ce règlement est prévu pour les choses importantes et ensuite, le règlement d'exécution pour les détails. Nous estimons que c'est tout sauf un détail. C'est pourquoi nous aimerions le voir inscrit en toutes lettres.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Si nous comprenons bien l'intervention du PS sur cet amendement, nous pensons également que le ramassage peut prendre place dans le règlement d'application, au même titre que les sacs offerts aux familles. Ce serait une cohérence totale, puisque les sacs 35 litres ne sont pas inscrits dans le règlement, mais dans le règlement d'application.

Il serait donc cohérent de traiter les deux sujets au même titre.

L'amendement est accepté par 24 voix contre 6.

Le règlement amendé est accepté par 32 voix sans opposition.

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons déposé un projet de résolution urgente que nous souhaiterions voir traiter ce soir.

Projet de résolution urgente

(texte au début du procès-verbal)

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il s'agit des événements qui se passent à l'Hôpital actuellement et qui se multiplient. Le Conseil général doit prendre position le plus rapidement possible, d'autant plus que nous demandons au Conseil communal d'y répondre.

L'urgence n'est pas combattue.

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Vous avez reçu cette résolution urgente. Tous ceux à qui j'ai demandé de la signer l'ont signée. Je crois que je n'ai pas eu de refus.

Il s'agit de demander au Conseil communal de s'adresser au Conseil d'État pour qu'il veille à ce que la direction d'HNE prenne toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le remplacement des médecins qui ont démissionné récemment, dans le cadre de l'Hôpital neuchâtelois site de La Chaux-de-Fonds.

Il engage aussi le Conseil communal et l'ensemble de la population du Canton à prendre conscience qu'il est important que le peuple accepte les trois dernières options stratégiques pour HNE qui seront soumises à son approbation en novembre.

La démission survenue en quelques mois de six médecins cadres d'HNE, site de La Chaux-de-Fonds, inquiète les Conseillers généraux qui proposent à notre Conseil de voter cette résolution. Ces démissions concernent les secteurs essentiels d'HNE, puisqu'il s'agit de la médecine et de la chirurgie, qui sont les poumons et le cœur de l'hôpital. Elles sont, de toute évidence, la traduction d'un certain malaise sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Les démissionnaires évoquent un manque de reconnaissance. Personne n'est allé les rechercher. Mais il y a eu d'autres éléments avant :

- une surcharge de travail, qui n'est pas prise en compte par la direction
- il y aurait eu un refus par la direction, d'engager des adjoints aux responsables de médecine, alors que parallèlement, Pourtalès bénéficierait d'une nouvelle dotation de cadres. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.
- Des différences salariales (à vérifier) en défaveur du site de La Chaux-de-Fonds ont été évoquées par la presse.
- Les aménagements techniques, les transformations, les demandes de renforcement des services paraissent toujours plus coûteuses et plus compliquées, moins judicieuses pour HNE, quand il s'agit de La Chaux-de-Fonds, indépendamment de la vétusté du bâtiment, régulièrement mise en avant.

L'incertitude du climat politique aggrave encore la situation. 14 options stratégiques sur 17 ont été approuvées par le Grand Conseil. Plusieurs d'entre elles concernent le site de La Chaux-de-Fonds. Leur mise en place paraît difficile à démarrer, complexe, sans enthousiasme.

Le peuple doit se prononcer sur les dernières options. Leur adoption permettra enfin d'aller de l'avant, de travailler davantage dans la complémentarité entre les sites.

Mais, certains médecins en ont marre et ils profitent des opportunités qui leur sont offertes ailleurs pour s'en aller.

En juillet, HNE a annoncé un appel d'offres pour aménager les trois nouvelles salles d'opération de La Chaux-de-Fonds. Tout le monde en parle, un beau geste pour le site de La Chaux-de-Fonds. Mais, savez-vous que parallèlement, la direction d'HNE lance un appel d'offre d'équipement des huit salles d'opération de Pourtalès ? C'est sûrement nécessaire, mais nettement moins médiatisé.

Cette résolution vise à faire prendre conscience au Conseil communal ou de le renforcer dans sa certitude qu'il doit intervenir pour que les lois et les décisions soient respectées. Elle s'adresse aussi à la population de ce canton, pour lui indiquer qu'il faut aller de l'avant et accepter les dernières options en suspens, pour préparer l'avenir.

Si l'on en reste au statu quo, le site de La Chaux-de-Fonds sera rapidement déclaré non rentable et trop coûteux. Ses activités seront réduites et tous les neuchâtelois, unis alors à ce moment-là, se retrouveront inévitablement dans les files d'attente du hall de Pourtalès.

Mesdames et Messieurs, votons ensemble cette résolution pour que le Conseil communal relaie nos préoccupations et que la population prenne conscience du sérieux de la situation.

Nous demandons au Conseil communal, si possible lors de la prochaine séance, si cette résolution est adoptée, de nous faire part des mesures qu'il aura pu prendre. Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, je remercie le Conseil général d'avoir déposé cette résolution car cela nous légitimera encore plus, par rapport aux actions que nous mènerons.

Le Conseil communal est bien évidemment très inquiet concernant ces six démissions. Nous devons bien admettre que la démission de M. Daniel Genoud, médecin-chef responsable du Service de médecine de HNE, a été plus qu'alarmante pour le Conseil communal.

Il faut absolument que les médecins démissionnaires soient tous remplacés au plus vite. Il faut absolument que l'État l'entende et nous entende. Sinon, il est à craindre (et nous en avons conscience) que l'accueil chirurgical et médical sur le site de La Chaux-de-Fonds soit affaibli, voire complètement inexistant, et cela, il nous semble, par l'attitude du Conseil d'administration de ne pas engager du personnel. Nous avons eu la même information que nous devons bien évidemment vérifier.

Le Conseil communal est très inquiet pour tous les patients du canton. Il faut voir la problématique dans sa globalité. Il lui semble que cette manière de procéder, en tous cas actuellement, péjore complètement tout le fonctionnement de HNE. C'est donc évidemment toute la population du

canton de Neuchâtel qui en subira les conséquences. Je donnerais, comme exemple, une énorme surcharge dans les urgences, notamment à Neuchâtel. Il va de soi que si l'on doit attendre huit, voire neuf heures pour être pris en charge, cela devient un grave problème.

Le Conseil communal en a conscience, il est évident que si nous avons un service de médecine qui ne fonctionne plus, les médecins ne viendront plus s'installer dans le canton de Neuchâtel, et bien évidemment plus à La Chaux-de-Fonds. Comme vous le savez, la Ville de La Chaux-de-Fonds a mis en place une stratégie pour attirer des médecins. Il va de soi que cette manière de procéder péjore complètement toute la mise en place.

Nous prendrons donc contact avec le Conseil d'État pour discuter de cette problématique.

Je vous indique que, comme vous l'avez peut-être appris par la presse, une commission de santé/promotion de la santé avait été mise en place pour trouver une stratégie pour combattre cette pénurie de médecins. Nous nous retrouverons en séance le 2 septembre et nous avons invité M. Laurent Kurth, Conseiller d'État, afin de lui présenter ce que la commission aimerait faire par rapport à la pénurie de médecins. Nous profiterons, bien évidemment, de lui faire part, déjà le 2 septembre, de notre souci.

Nous répondrons peut-être de manière plus circonstanciée, lors de la prochaine séance du Conseil général.

M. Daniel Musy, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je pense qu'il serait bon de réfléchir à la formulation, un peu alambiquée, de la dernière partie du texte. *"Il engage aussi le Conseil communal et la population du canton à prendre conscience qu'il est important que le peuple accepte"*. Ne pourrait-on pas être plus simple et plus direct ? Dans le sens que l'objet de cette résolution est double : demander au Conseil communal d'agir pour veiller à ce que la direction d'HNE prenne des mesures. Deuxièmement, je proposerais une formule plus simple : *"Il souhaite aussi inciter l'ensemble des citoyens neuchâtelois à accepter les trois dernières options stratégiques pour HNE, qui seront soumises à leur approbation en novembre."* Cela me paraîtrait plus simple que la formule un peu compliquée qu'il y a dans le texte.

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En tant que co-auteur et rédacteur primaire, je suis d'accord avec cette modification qui est effectivement plus simple.

M. Daniel Musy, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comment pouvez-vous dire que vous êtes un *rédacteur primaire*, alors que sans vous, toute la lutte que nous sommes en train de mener, ne serait pas aussi dynamique ?

RIRES

L'amendement est accepté tacitement.

La résolution urgente est adoptée par 34 voix sans opposition.

Séance levée à 22h30

La Présidente :
Sarah Blum

Le secrétaire :
Shaip Imeri

La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat